



# Politique locale de l'eau

## GUIDE DES ÉLU-ES

Pour une gestion responsable de l'eau



**SAGE** ESTUAIRE  
DE LA LOIRE  
A G I R E N S E M B L E P O U R L ' E A U

**SYLOA**  
syndicat Loire aval  
TERRITOIRES ENGAGÉS POUR L'EAU

ÉDITION 2026



<b>1</b>	<b>L'eau sur le territoire, de quoi parle-t-on ? .....</b>	<b>4</b>
	Le cycle de l'eau, comment ça fonctionne ? .....	4
	Le grand cycle de l'eau .....	5
	Le petit cycle de l'eau .....	6
	Le bassin versant : une logique naturelle de gestion de l'eau .....	7

<b>2</b>	<b>L'eau, un enjeu stratégique transversal sur l'Estuaire de la Loire .....</b>	<b>8</b>
	Comprendre les défis de l'eau .....	8
	Le bassin versant de l'estuaire de la Loire : un territoire d'eau attractif .....	9
	Une qualité de l'eau sous pression, au cœur des usages et de la santé publique .....	10
	Des besoins en eau en constante augmentation .....	12
	Des milieux aquatiques fragilisés .....	13
	Des déséquilibres accentués par le changement climatique .....	13

<b>3</b>	<b>Les lois et outils de la gestion de l'eau ..</b>	<b>14</b>
	Les outils de planification de la gestion de l'eau .....	14
	Les principales réglementations sur l'eau .....	15
	Une gestion organisée par bassin versant .....	16
	Un rôle renforcé pour les collectivités .....	16
	Le SAGE, l'échelle du bassin de référence .....	16
	La CLE, le « parlement de l'eau » du territoire .....	17
	Les commissions territoriales :	
	pour une stratégie de l'eau territorialisée .....	17
	Le SYLOA .....	17

<b>4</b>	<b>Les compétences locales liées à l'eau .....</b>	<b>18</b>
	GEMAPI : gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations .....	19
	L'eau potable .....	21
	L'assainissement .....	22
	La gestion des eaux pluviales urbaines .....	23
	La défense contre les incendies .....	24
	L'eau : une compétence transversale au cœur des politiques locales .....	25

<b>5</b>	<b>Le rôle des élu-es dans la gestion de l'eau .....</b>	<b>26</b>
	Je suis élu-e d'une commune .....	27
	Je suis élu-e d'une intercommunalité .....	29
	Je suis élu-e représentant-e au sein d'un syndicat d'alimentation en eau potable ou d'assainissement .....	32
	Je suis élu-e d'un syndicat de bassin versant .....	33
	Je suis élu-e à la Commission Locale de l'Eau .....	35

<b>6</b>	<b>Mes partenaires en tant qu'élu-e local-e .....</b>	<b>36</b>
----------	---	-----------



Au cœur de vos territoires, l'eau est une richesse essentielle qui façonne les paysages, les rend attractifs et contribue directement à la qualité de vie des habitants et au soutien des activités économiques. Pourtant, cette ressource précieuse est de plus en plus fragilisée au sein des rivières, des nappes, des zones humides, de l'estuaire ou encore du littoral.

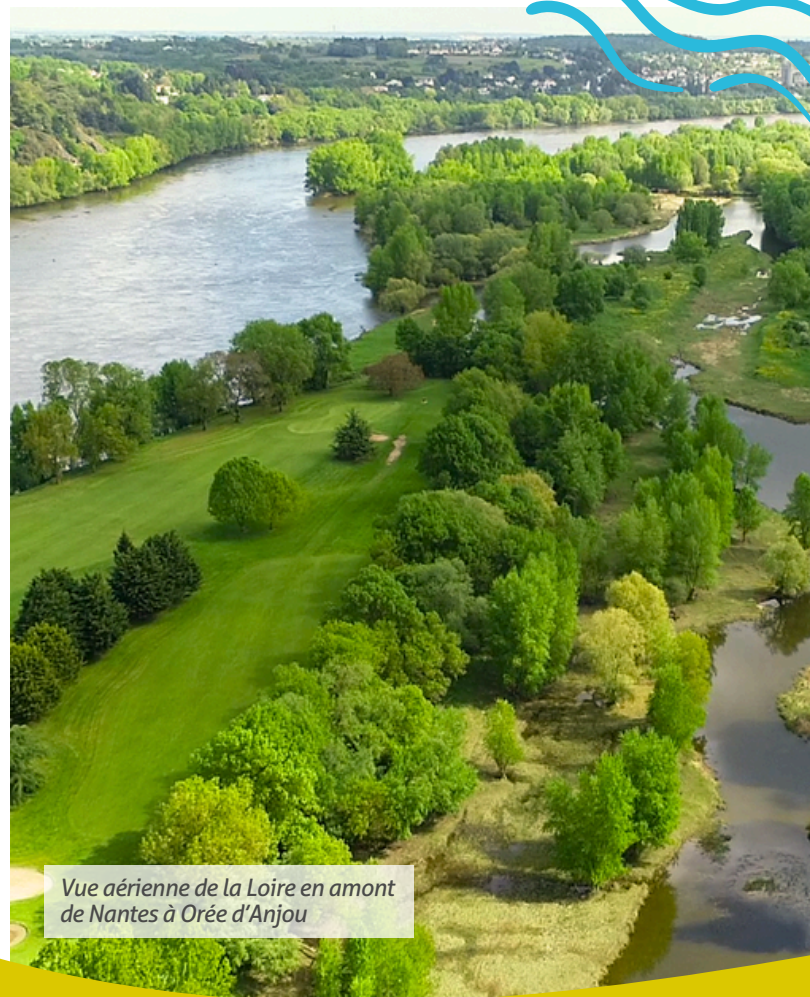
Le changement climatique accentue les déséquilibres entre besoins et disponibilité avec notamment des pluies hivernales plus intenses et à l'inverse des sécheresses plus fréquentes, plus précoces et plus longues.

Ces épisodes extrêmes entraînent des tensions fortes sur la quantité d'eau mais également sur la qualité avec une concentration de polluants pouvant remettre en cause sa potabilité. Les travaux récents menés dans le cadre du Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Estuaire de la Loire montrent combien ces évolutions appellent une action collective, anticipée et cohérente, à l'échelle des territoires.

**Dans ce contexte, en tant qu'élu-e, votre rôle est déterminant, que ce soit à travers vos décisions en matière de planification et d'aménagement du territoire mais également de gestion de la production et de l'adduction en eau potable, d'assainissement des eaux usées, de protection des milieux naturels et aquatiques ou de prévention des risques naturels.**

**Ce guide a été conçu pour vous accompagner, vous donner des repères clairs et des clés de compréhension, et vous aider à mobiliser les leviers d'action à votre disposition.**

**L'objectif : préserver durablement la ressource en eau, au service des habitants d'aujourd'hui et des générations futures en prenant en compte les besoins de la biodiversité.**



*Vue aérienne de la Loire en amont de Nantes à Orée d'Anjou*



# 01

## L'EAU SUR LE TERRITOIRE, DE QUOI PARLE-T-ON ?

### LE CYCLE DE L'EAU, COMMENT ÇA FONCTIONNE ?

Le grand cycle de l'eau décrit le fonctionnement naturel de l'eau entre l'atmosphère, les sols, les plantes, les milieux aquatiques et les océans. Schématiquement, sous l'effet du soleil, l'eau des mers et des océans s'évapore, se condense en nuages, puis retombe sous forme de précipitations, quant à celle contenue dans les plantes, elle s'évapotranspire. Une partie de l'eau des précipitations ruisselle vers les cours d'eau puis les océans, tandis qu'une autre s'infiltré dans les sols pour alimenter les nappes souterraines. L'eau circule donc sous différentes formes : nuages, pluie, rivières et océans. Elle passe de la mer à l'atmosphère, de l'atmosphère à la terre puis de la terre à la mer, en suivant un cycle qui se répète indéfiniment.

#### Eau verte, eau bleue, eau grise, kesako ?

À y regarder de plus près, ce cycle de l'eau n'est pas si simple car plusieurs eaux existent. La distinction eau « bleue », eau « verte » a notamment été conceptualisée par l'hydrologue suédoise Malin Falkenmark en 1995.

**1** L'eau « bleue » est celle qui transite rapidement dans les cours d'eau, les lacs, les nappes phréatiques ou encore les zones humides, vers la mer. Elle représente environ 40 % de la masse totale des précipitations. Une partie de cette eau peut également être évaporée pour rejoindre à nouveau le grand cycle. Une partie de l'eau « bleue » est par ailleurs également utilisée pour produire l'eau potable au sein du petit cycle de l'eau.

- 2** L'eau « verte » est celle qui est stockée dans le sol et la matière organique végétale, animale, bactérienne ou fongique (champignons). Elle peut être évaporée et rejoindre le grand cycle, ou être absorbée par les plantes puis évapotranspirée. C'est le flux d'eau douce le plus important : 60 % des précipitations en proviennent. Un chiffre qui grimpe encore à mesure que l'on s'éloigne du littoral.
- 3** L'eau « grise » constitue les eaux usées domestiques et industrielles au sein du petit cycle de l'eau.

#### Plus de végétaux, plus d'eau bleue à disposition

L'hydrologie régénérative vise à restaurer et renforcer les cycles naturels de l'eau par l'aménagement du territoire. Elle repose notamment sur des pratiques permettant de ralentir, répartir, infiltrer et stocker les eaux de pluie, tout en favorisant la végétation et les sols vivants. Ces approches contribuent à renforcer la résilience des territoires face aux sécheresses, aux inondations, à l'érosion et au changement climatique.



L'eau douce  
représente seulement

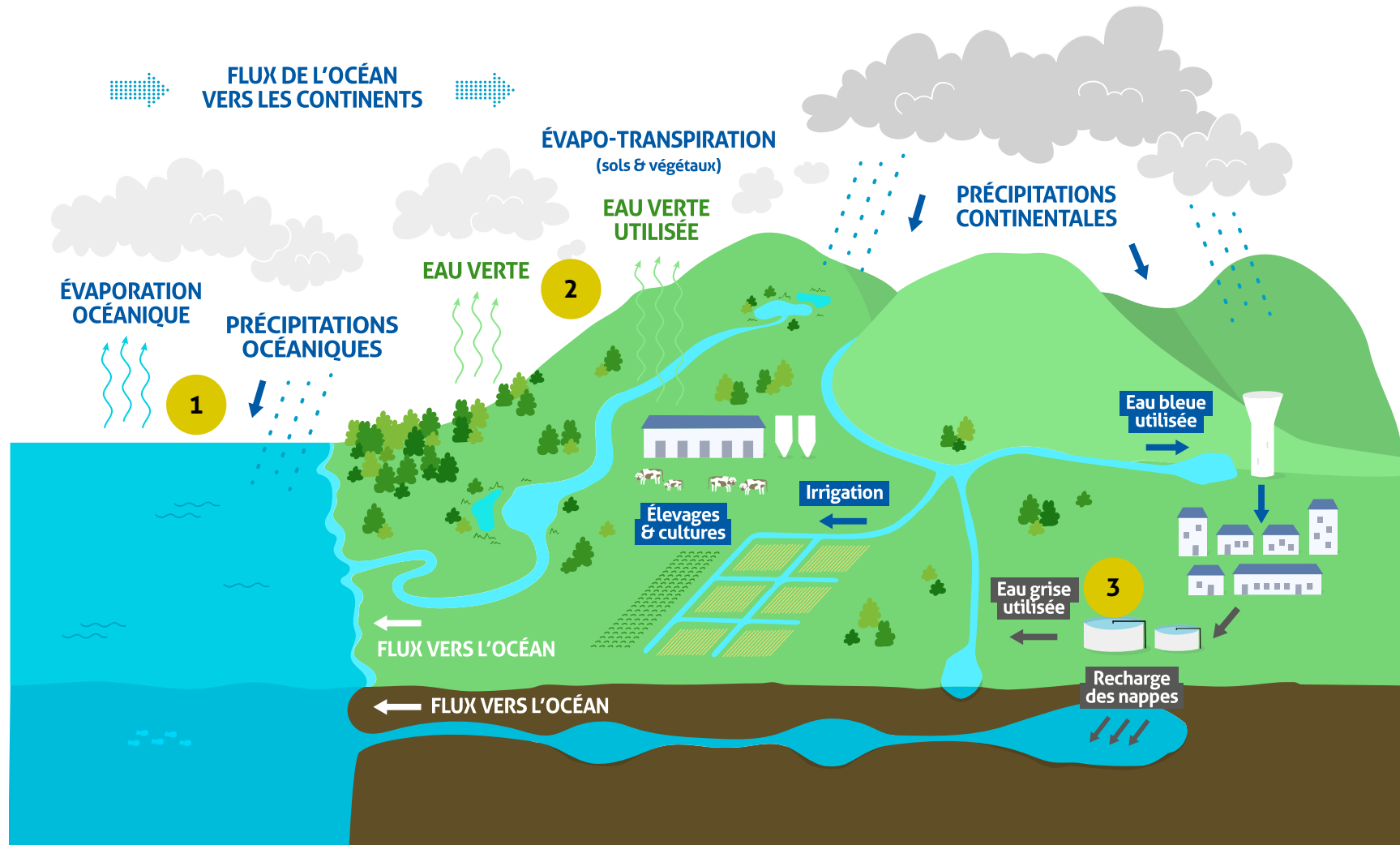
**3% de l'eau sur Terre**

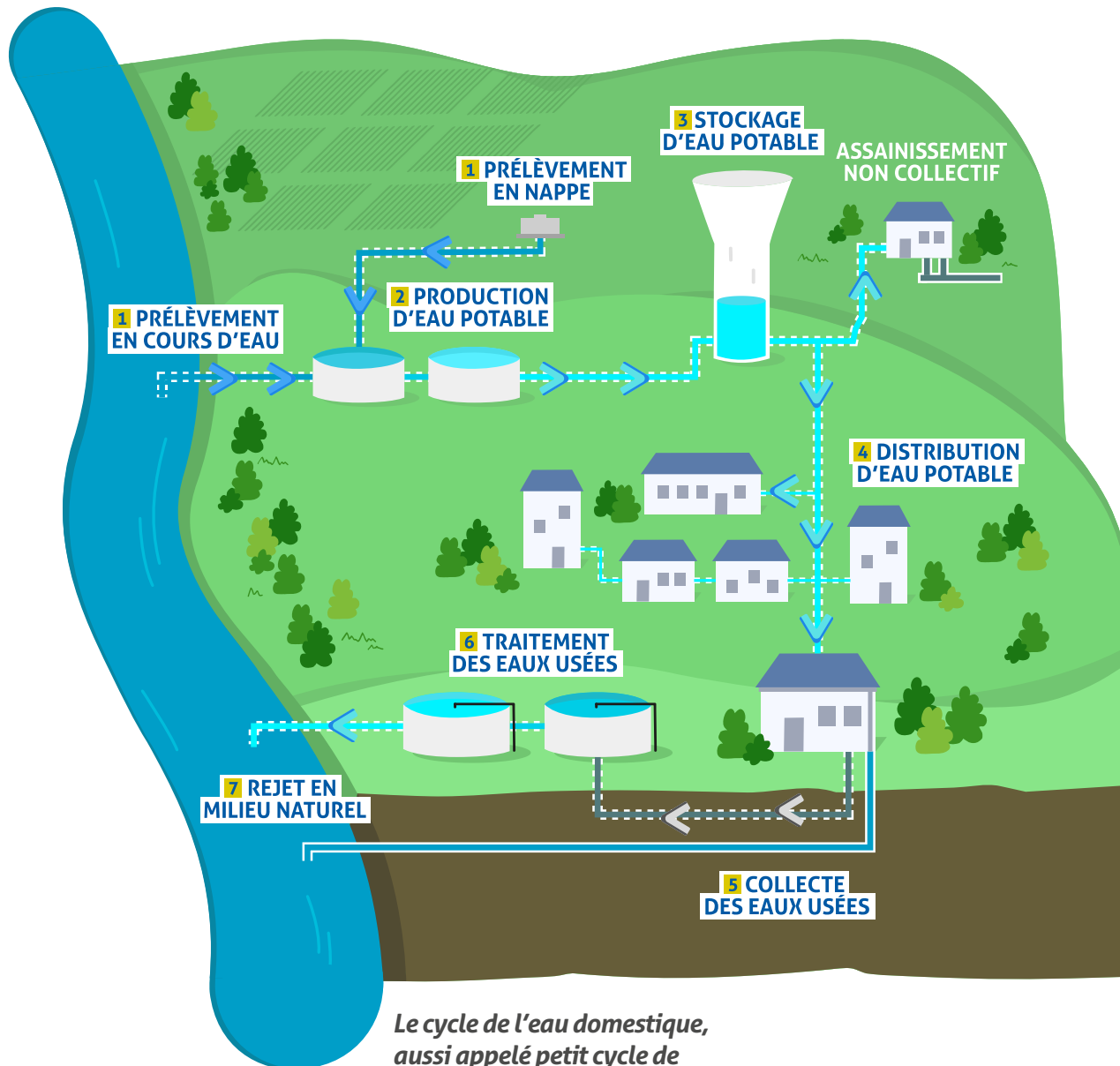
et parmi ces 3%, seul

**1% est disponible**

(la majorité se situe  
dans les glaciers et dans le sol)

# LE GRAND CYCLE DE L'EAU





Le cycle de l'eau domestique, aussi appelé petit cycle de l'eau

## LE PETIT CYCLE DE L'EAU

Le petit cycle de l'eau correspond au cycle domestique mis en place par l'Homme. L'eau est captée dans le milieu naturel (rivières, nappes), traitée pour devenir potable, stockée (dans un château d'eau, par exemple) puis distribuée aux usagers par des canalisations.

Une fois utilisée, les eaux usées sont collectées, épurées en station de traitement, puis rejetées dans le milieu naturel.

La gestion des eaux pluviales, selon les territoires, peut relever de réseaux séparatifs, unitaires ou de dispositifs de rétention et d'infiltration.



**3/4**

de l'eau produite et distribuée en Loire-Atlantique provient de la Loire et sa nappe d'accompagnement.

### LE BASSIN VERSANT : UNE LOGIQUE NATURELLE DE GESTION DE L'EAU

Le bassin versant constitue l'échelle la plus pertinente pour penser et organiser la gestion de l'eau. Il correspond à l'ensemble du territoire sur lequel les eaux (de pluie, les écoulements en surface, et en profondeur) s'écoulent naturellement vers un même exutoire (cours d'eau, nappe souterraine, mer ou océan). Il est délimité par des lignes de partage des eaux (ou lignes de crête), définies par le relief. À l'image de poupées gigognes, un grand bassin versant est constitué de plusieurs sous-bassins versants.

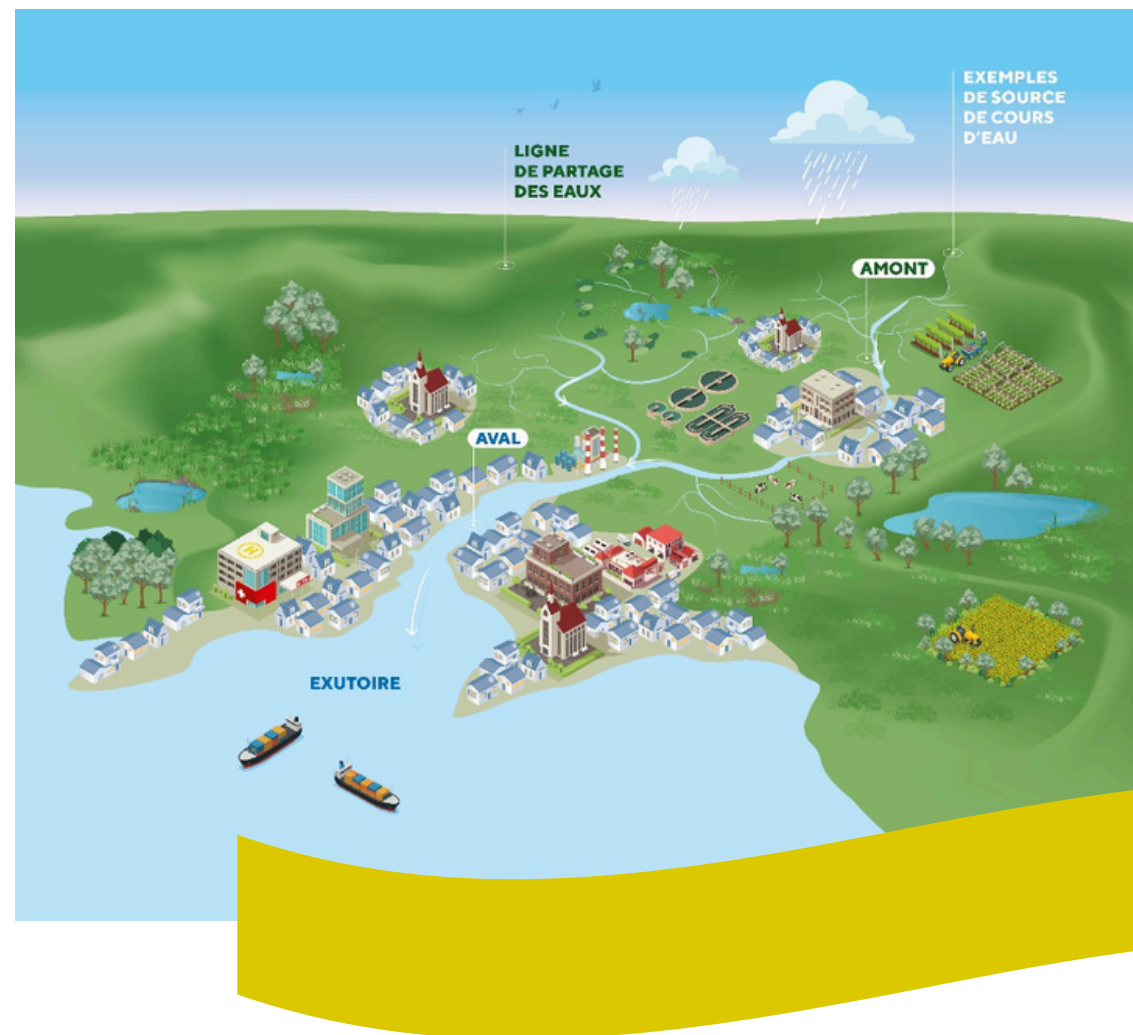
Selon le principe de « solidarité amont-aval », les territoires situés en amont d'un bassin versant prennent en compte les impacts de leurs actions sur les territoires situés en aval de ce même bassin versant, afin d'assurer une gestion équitable, concertée et durable de la ressource en eau.

#### Dans quel bassin versant se situe votre collectivité ?

Votre territoire est rattaché à la partie estuarienne du bassin versant de la Loire, c'est-à-dire à la partie de la Loire influencée par la marée, de l'amont d'Ancenis (Vair-sur-Loire) à l'océan Atlantique. Il s'étend sur environ 3 855 km<sup>2</sup>, regroupe 158 communes et plus d'un million d'habitants. Au sein de ce même territoire, on retrouve plusieurs sous-bassins versants, correspondant au bassin d'alimentation des affluents de la Loire (en dehors de ceux du lac de Grand-Lieu et de la Sèvre nantaise, tous deux indépendants).

Les limites administratives n'étant pas l'échelle utilisée pour la gestion de l'eau, une collectivité peut être située sur un ou plusieurs bassins versants, ce qui renforce la nécessité de coordination entre les territoires.

Représentation schématique du bassin versant de l'estuaire de la Loire



# 02

## L'EAU, UN ENJEU STRATÉGIQUE TRANSVERSAL SUR L'ESTUAIRE DE LA LOIRE

### COMPRENDRE LES DÉFIS DE L'EAU

Le territoire de l'estuaire de la Loire abrite des milieux aquatiques naturels remarquables, mais particulièrement sensibles. L'eau constitue une richesse essentielle, aussi bien pour les usages humains que pour la biodiversité. Malheureusement, plusieurs pressions pèsent sur cette ressource : dégradation de la qualité de l'eau, fragilisation des milieux aquatiques, augmentation des besoins et effets croissants du changement climatique. Ces enjeux, étroitement liés aux choix d'aménagement et de développement du territoire, font de l'eau un sujet transversal majeur pour les collectivités. Comprendre ces défis constitue une première étape pour agir collectivement en faveur d'une gestion durable de la ressource.

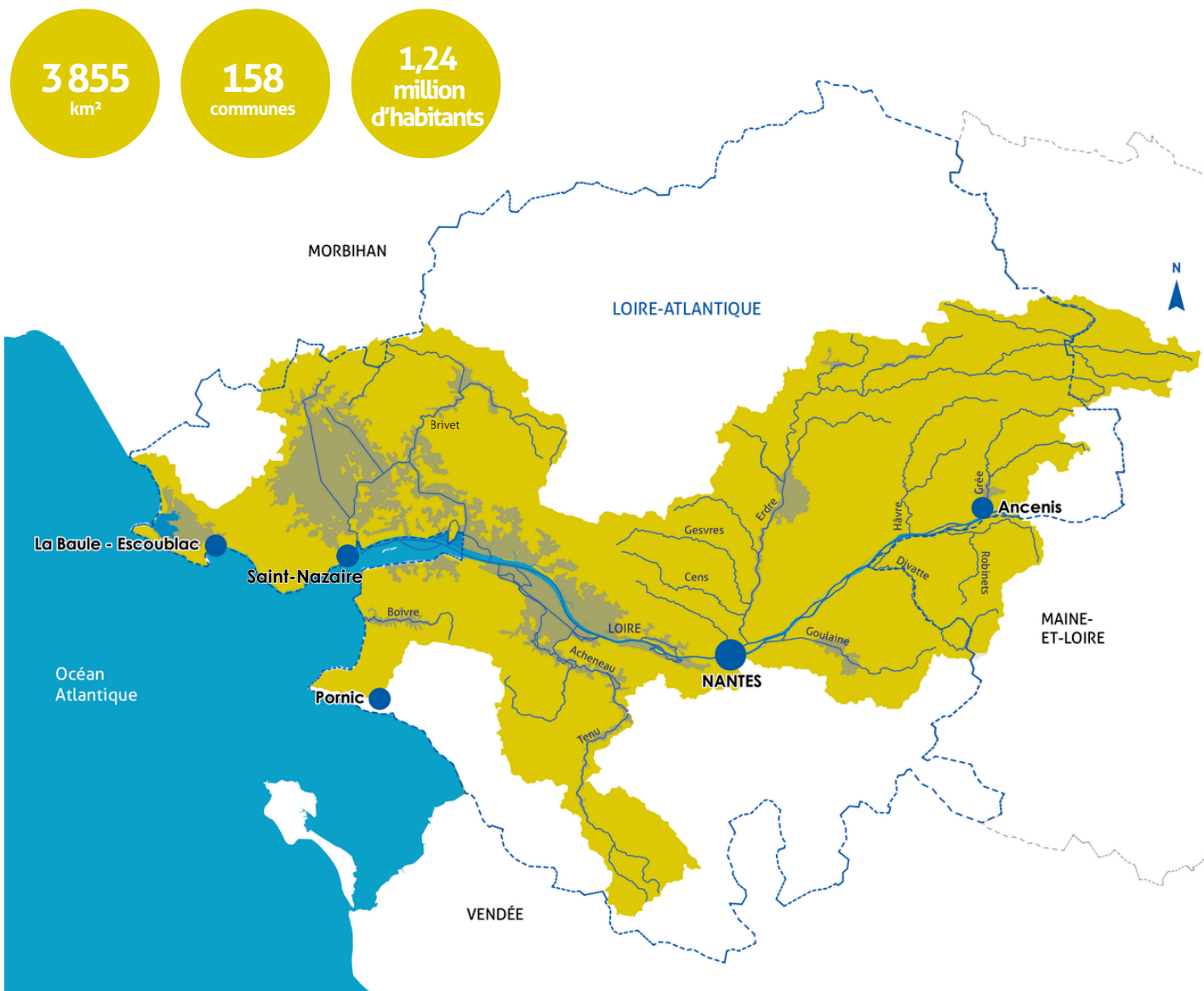
*Vue de l'île Neuve-Macrière sur la Loire*

### LE BASSIN DE L'ESTUAIRE DE LA LOIRE : UN TERRITOIRE D'EAU ATTRACTIF

Avec le fleuve de la Loire, ses affluents, ses milieux aquatiques annexes (bras secondaires, boires, etc.), ses nombreuses zones humides, mares et marais, le bassin versant de l'estuaire de la Loire offre une véritable diversité de milieux aquatiques. Il compte également des milieux propres à son littoral, qui s'étendent de Piriac-sur-Mer, au nord, à Préfailles, au sud, avec ses masses d'eau côtières, falaises, plages et marais salants. Le territoire du SAGE Estuaire de la Loire comprend des zones terrestres de biodiversité essentielles : forêts, boisements, prairies, etc. et des éléments naturels structurant le paysage : haies, talus, bandes enherbées, ripisylve, etc.

**Ces milieux jouent un rôle essentiel pour le grand cycle de l'eau**, la biodiversité, la régulation des crues, le soutien des étiages ou bien encore la qualité de l'eau. Leur bon fonctionnement conditionne de nombreux usages humains.

**Les usages de l'eau sont variés sur le territoire.** Sont principalement recensées l'alimentation en eau potable, l'agriculture (irrigation et abreuvement) et l'industrie (énergie et process). On retrouve également certains usages professionnels spécifiques : la pêche, la conchyliculture, la saliculture, ainsi que des activités de loisirs : baignade, pêche à pied et navigation.



Carte du bassin versant de l'estuaire de la Loire

### UNE QUALITÉ DE L'EAU SOUS PRESSION, AU CŒUR DES USAGES ET DE LA SANTÉ

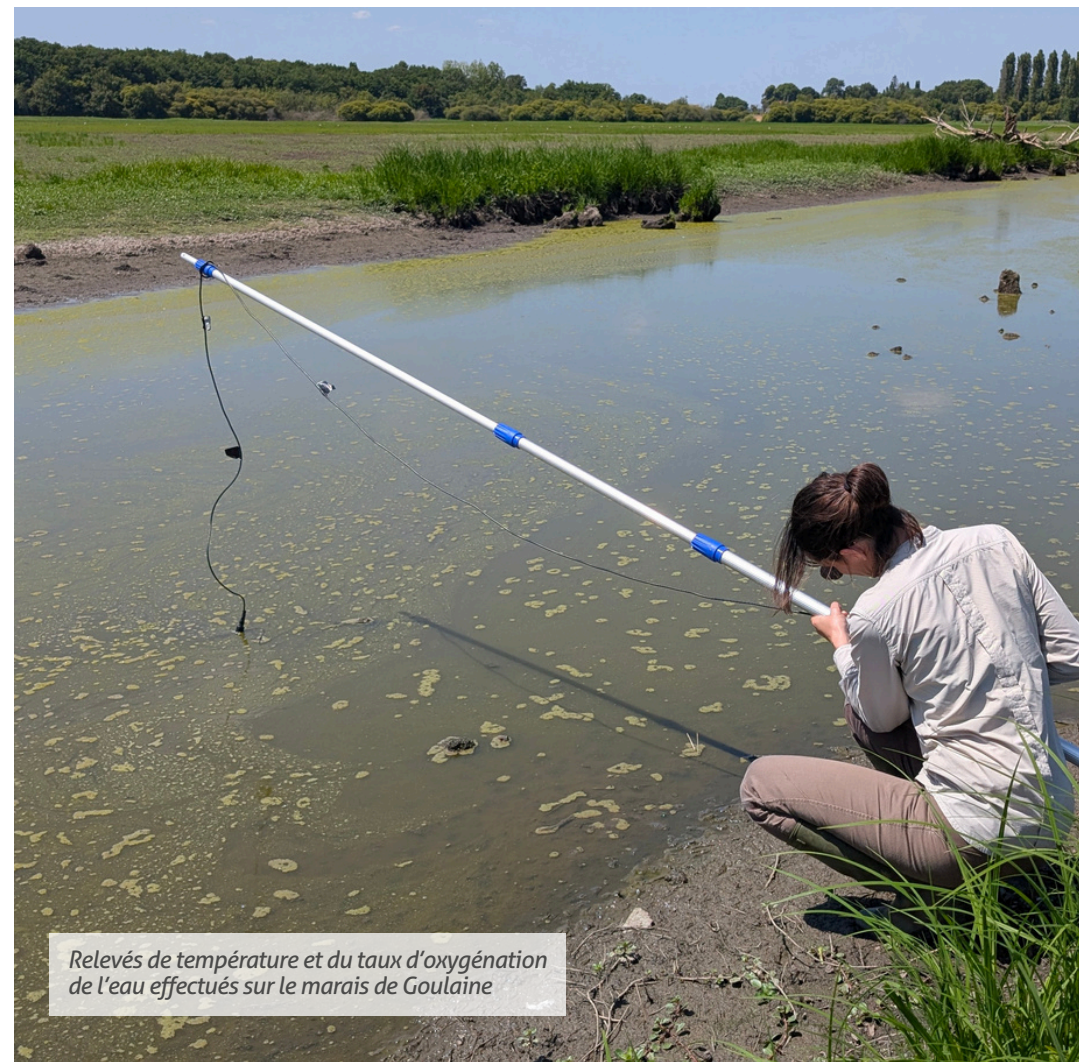
La qualité de l'eau du territoire du SAGE Estuaire de la Loire est fragilisée par des pollutions ponctuelles d'origine humaine, qui ont plusieurs causes. Elles peuvent être liées à des problèmes d'assainissement ou à des activités économiques (dysfonctionnements de canalisations, rejets accidentels, etc.). Les pollutions peuvent également être diffuses (émises de manière régulière), liées notamment aux pratiques agricoles et aux ruissellements urbains.

Micropolluants, pesticides, excès de phosphore et de nitrates, etc., sont autant d'éléments qui perturbent les écosystèmes et affectent durablement la qualité de l'eau dans les cours d'eau, les nappes souterraines et, à l'aval, les milieux estuariens et littoraux. Ils entraînent des conséquences visibles comme l'augmentation du bouchon vaseux dans l'estuaire (zone de concentration naturelle composée de sédiments fins en suspension, qui se déplace au gré des marées et des débits de la Loire), les proliférations de cyanobactéries dans les cours d'eau et d'algues vertes sur les côtes. Ces éléments constituent aujourd'hui l'une des principales causes du mauvais état des masses d'eau.

Une eau de mauvaise qualité a un impact direct sur la potabilisation, en augmentant les besoins de traitement et donc les coûts pour produire une eau potable de qualité. **Réduire ces pollutions est essentiel et nécessite des actions coordonnées à l'échelle des territoires** (fiabilisation des systèmes d'assainissement des eaux usées, réduction des rejets, préservation des zones humides, reconstitution d'un maillage bocager efficace pour limiter les ruissellements et l'érosion des sols, etc.).

**Améliorer la qualité de l'eau est donc un enjeu central**, à la fois pour la santé publique, les usages et la reconquête de la biodiversité.

[Définition d'une eau en "bon état" selon la directive cadre sur l'eau](#)



Relevés de température et du taux d'oxygénation de l'eau effectués sur le marais de Goulaine

### État des lieux des masses d'eau du territoire du SAGE Estuaire de la Loire - 2025

L'état des lieux (EDL) du bassin Loire-Bretagne met en évidence une situation préoccupante : seules deux des masses d'eau (une de surface et une souterraine) du territoire du SAGE Estuaire de la Loire sont aujourd'hui en bon état écologique et chimique.



#### Estuaire de la Loire

EDL 2025

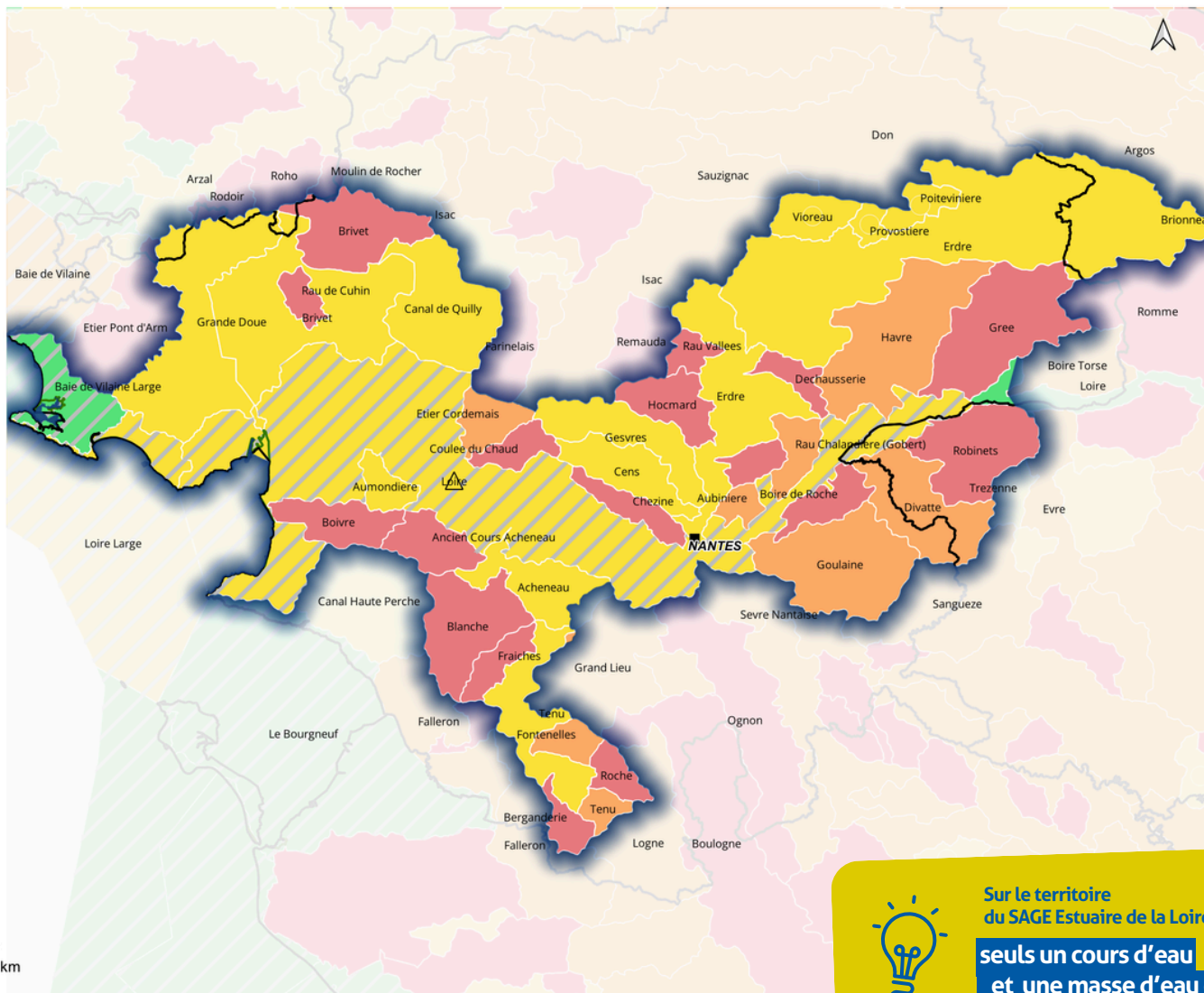
Evaluation de l'état écologique des masses d'eau de surface année 2023



Sources : AELB

AdminExpress IGN - AELB - MLO dep\_etat\_2023\_valide\_202512.qgz

0 10 20 km



Sur le territoire du SAGE Estuaire de la Loire  
**seuls un cours d'eau et une masse d'eau côtière**  
 sont considérés comme en **bon état**

### DES BESOINS EN EAU EN CONSTANTE AUGMENTATION

Les ressources en eau du territoire du SAGE Estuaire de la Loire sont principalement constituées d'eaux de surface. La Loire et sa nappe d'accompagnement représentent la principale ressource pour de nombreux usages. Les nappes profondes sont plus rares et localisées, mais certaines constituent un complément important, comme celles de Campbon, Nort-sur-Erdre ou Saint-Gildas-des-Bois.

Cette situation crée une forte dépendance au fleuve et nécessite d'anticiper les épisodes de sécheresse ou de pollution. Sur le bassin versant de l'estuaire de la Loire, les arrêtés de restriction des usages de l'eau se multiplient depuis plusieurs années et interviennent de plus en plus tôt, comme en 2022 où le premier arrêté a été pris dès le 4 mai. Cette récurrence montre que la gestion quantitative de la ressource devient un enjeu majeur pour le territoire.

Des études menées à l'échelle du bassin de la Loire visent à mieux connaître les ressources et les besoins afin d'anticiper les tensions et de mieux partager l'eau entre les usages.

**Les projections climatiques indiquent une poursuite de la baisse des débits, estimée à environ 35 % en été d'ici 2035, et pouvant atteindre 60 % en septembre à l'horizon 2050.**

Par ailleurs, la croissance de la population et l'évolution des usages entraînent une hausse structurelle de la demande en eau, notamment pour l'alimentation en eau potable, renforçant le besoin d'anticiper les besoins futurs.

À cette tendance s'ajoute l'augmentation de la population et l'évolution des usages qui entraînent une hausse structurelle de la demande en eau, notamment pour l'alimentation en eau potable.

Cette pression accrue sur la ressource renforce la nécessité d'anticiper les besoins futurs.

- Le **schéma départemental de sécurisation de l'alimentation en eau potable en Loire-Atlantique** évalue l'équilibre futur entre les besoins en eau potable et les ressources mobilisables et fixe des orientations à l'horizon 2035 et 2050. La sécurisation de l'approvisionnement passe à la fois par la poursuite de l'optimisation et l'interconnexion des réseaux (suivis, limitation des fuites des canalisations), la diversification des ressources en eau (recherche d'autres sources que la Loire) et la promotion de la sobriété dans les usages.
- En Maine-et-Loire, un **schéma départemental de gestion de la ressource en eau (SDGRE)** a été élaboré autour de 7 axes de solutions et d'un programme de 29 actions pour une gestion durable et responsable des ressources en eau.

#### Zoom sur : Le Projet de territoire pour la gestion de l'eau (PTGE)

Sur le territoire du SAGE Estuaire de la Loire, un projet de territoire pour la gestion de l'eau, doit être élaboré. Il définira un programme d'action basé sur des volumes prélevables dans nos cours d'eau tout en évaluant les impacts sur les différents usages du territoire.



### DES MILIEUX AQUATIQUES FRAGILISÉS

Pendant des décennies, les cours d'eau ont subi des travaux qui ont altéré leur fonctionnement naturel : curage, déplacement, rectification (rendre le cours d'eau rectiligne), enterrement, détournement pour création de plan d'eau, mise en place d'obstacles à l'écoulement (seuils, vannages), modification des berges, etc.

Les zones humides ont également été altérées par de l'artificialisation liée à l'urbanisme ou du drainage pour l'usage agricole.

Ces dégradations des habitats aquatiques fragilisent leur fonctionnement naturel et limitent leur capacité à s'adapter aux pressions actuelles et futures. Leur préservation dans les documents d'urbanisme et la restauration des milieux aquatiques constituent un levier majeur pour améliorer durablement la qualité et la résilience du territoire.



Un ruisseau recalibré au niveau des sources de l'Erdre

### DES DÉSÉQUILIBRES ACCENTUÉS PAR LE CHANGEMENT CLIMATIQUE

Le changement climatique accentue les déséquilibres déjà présents sur la ressource en eau. L'augmentation des périodes de sécheresse, la modification du régime des précipitations et la multiplication des événements climatiques extrêmes fragilisent les milieux aquatiques, de l'amont des bassins versants jusqu'au littoral. Ces évolutions dégradent la qualité de l'eau et complexifient sa gestion, tant en matière de disponibilité de la ressource que de gestion des inondations.

Le territoire est également exposé à plusieurs types d'inondations : crues de la Loire, submersions marines sur le littoral pouvant se propager dans l'estuaire, débordements de cours d'eau ou encore inondations par ruissellement. Ces phénomènes peuvent provoquer des à-coups hydrauliques et entraîner des transferts de polluants (pesticides, nutriments, métaux lourds) vers les milieux naturels.

L'intensification des tempêtes et des fortes pluies pourrait accroître ces risques dans les années à venir. Dans les zones urbanisées, les politiques publiques doivent accompagner l'adaptation des territoires exposés et limiter l'aggravation des risques, notamment en développant des solutions de gestion alternative des eaux pluviales.

Les politiques publiques locales doivent s'adapter à ces évolutions afin de concilier :

- besoins humains,
- activités économiques,
- préservation des écosystèmes,
- sécurité des populations et des biens,
- résilience des milieux aquatiques.







# 03

## LES LOIS ET OUTILS DE LA GESTION DE L'EAU

### LES OUTILS DE PLANIFICATION DE LA GESTION DE L'EAU

Différents outils ont été déployés en France pour transposer les orientations législatives en plans d'actions concrets.

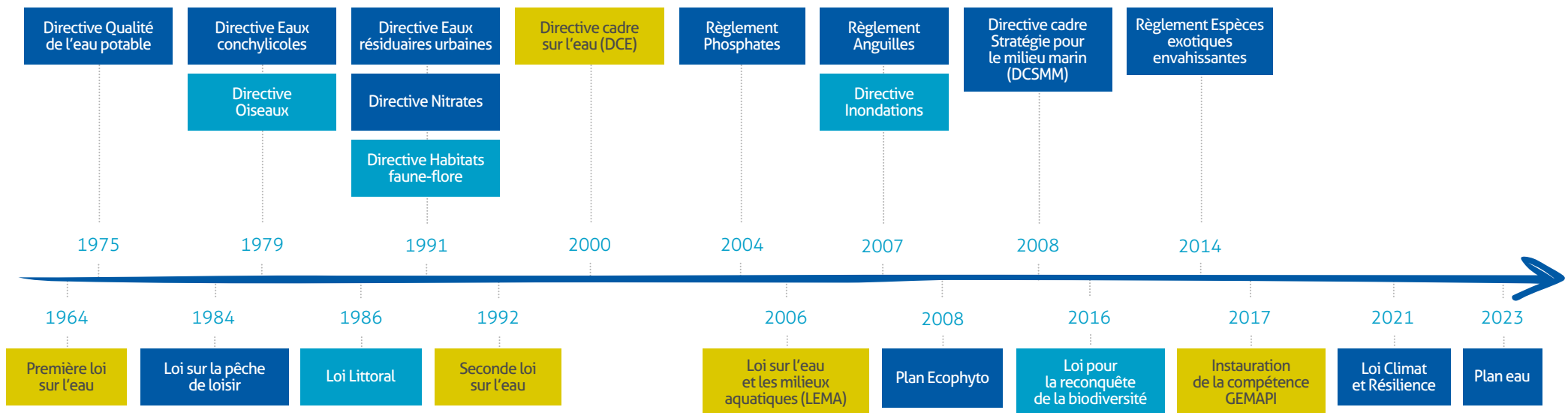
OUTILS DE MISE EN ŒUVRE DES POLITIQUES DE L'EAU			
 <p>EUROPE</p>	<p><b>DIRECTIVE-CADRE SUR L'EAU (DCE)</b></p>	<p><b>DIRECTIVE-CADRE STRATÉGIE POUR LE MILIEU MARIN (DCSMM)</b></p>	<p><b>DIRECTIVE INONDATION (DI)</b></p>
 <p>FRANCE</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Loi n° 2004-338 du 21 avril 2004 portant transposition de la directive Cadre sur l'eau</li> <li>Loi 2006-1772 sur l'eau et les milieux aquatiques</li> </ul>	<p>Stratégie nationale pour la mer et le littoral (SNML)</p> <p>Stratégie nationale de gestion intégrée du trait de côte (SNGITC)</p>	<p>Stratégie nationale de gestion du risque inondation (SNGRI)</p>
 <p>GRAND BASSIN HYDROGRAPHIQUE</p>	<p>Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) et son programme de mesures</p> <p>Sur le territoire : SDAGE Loire Bretagne</p>	<p>Document stratégique de façade (DSF) qui intègre le Plan d'action pour le milieu marin (PAMM)</p> <p>Sur le territoire : DSF Nord-Atlantique Manche Ouest</p>	<p>Définition des TRI (Territoire à risque important d'inondation) puis Plan de gestion de risques d'inondation (PGRI)</p> <p>Sur le territoire : PGRI Loire Bretagne TRI (Nantes, Saint-Nazaire, Presqu'île de Guérande)</p>
 <p>BASSIN VERSANT</p>	<p>Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE)</p> <p>Sur le territoire : SAGE Estuaire de Loire</p>	<p>Stratégie locale de gestion intégrée du trait de côte (SLGITC)</p> <p>Sur le territoire : Plusieurs SLGITC (Pornic Agglo, Cap-Atlantique La Baule-Guérande Agglo, Saint-Nazaire Agglo)</p>	<p>Stratégie locale de gestion du risque inondation (SLGRI)</p> <p>Sur le territoire : Plusieurs SLGRI : Nantes et littorale</p>




## LES PRINCIPALES RÉGLEMENTATIONS SUR L'EAU

La politique de l'eau repose sur un cadre européen, défini par la [Directive-cadre sur l'eau \(DCE\)](#), qui introduit la gestion par bassin versant et fixe un objectif commun : atteindre le bon état des eaux. En France, ces objectifs sont intégrés dans le [Code de l'environnement](#), notamment à travers :

- [la loi sur l'eau de 1992](#), qui a posé les bases de la gestion équilibrée de la ressource ;
- [la LEMA – Loi sur l'eau et les milieux aquatiques \(2006\)](#), qui a renforcé la planification de l'eau et la protection des milieux aquatiques.

### RÈGLEMENTATION EUROPÉENNE



-  Textes portant sur l'eau et les milieux aquatiques
-  Textes portant sur les usages de l'eau
-  Textes portant indirectement sur l'eau et les milieux aquatiques

### RÈGLEMENTATION FRANÇAISE

## UNE GESTION ORGANISÉE PAR BASSIN VERSANT

La gestion de l'eau s'appuie sur des documents de planification qui permettent une gestion intégrée de la ressource à l'échelle des bassins versants :

- **Les Schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE).**  
Ils sont élaborés à l'échelle des grands bassins hydrographiques - comme le bassin Loire-Bretagne, qui comprend la Loire depuis sa source jusqu'à l'océan ainsi que les bassins des cours d'eau côtiers bretons.
- **Les Schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE).**  
Ils déclinent ces orientations à une échelle plus locale - comme le SAGE Estuaire de la Loire.

La gestion intégrée de l'eau vise à organiser une gestion coordonnée de l'eau et des milieux aquatiques afin de concilier les différents usages (eau potable, agriculture, activités économiques, loisirs) avec la préservation des écosystèmes. Elle repose sur l'implication de l'ensemble des acteurs du territoire : État, collectivités, usagers et acteurs socio-économiques.

## UN RÔLE RENFORCÉ POUR LES COLLECTIVITÉS

Les réformes territoriales récentes ont renforcé le rôle des collectivités dans la gestion de l'eau. Les lois MAPTAM (2014) et NOTRe (2015) leur ont confié plusieurs compétences majeures, notamment :

- la GEMAPI (Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations) ;
- les services publics d'alimentation en eau potable ;
- l'assainissement des eaux usées ;
- la gestion des eaux pluviales (obligatoire à certains niveaux de collectivité).

**Les élu-es locaux-ales sont aujourd'hui des acteurs centraux de la mise en œuvre de cette réglementation sur leur territoire.**

## LE SAGE : L'ÉCHELLE DU BASSIN DE RÉFÉRENCE

Le SAGE (Schéma d'aménagement et de gestion des eaux) est un document qui décline les orientations européennes et nationales à l'échelle du bassin versant, en intégrant les spécificités territoriales et les usages locaux liés à l'eau et aux milieux aquatiques. Il constitue une déclinaison locale du SDAGE (Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux), qui définit de grandes orientations pour une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau, ainsi que des objectifs de qualité et de quantité pour les milieux à l'échelle d'un grand bassin versant. Il est assorti d'un programme de mesures qui identifie les principales actions à conduire pour atteindre les objectifs fixés et qui sont ensuite intégrées dans le SAGE.

- le **Plan d'aménagement et de gestion durable (PAGD)**, qui définit les orientations, les objectifs et les dispositions à mettre en œuvre ;
- le **Règlement**, qui contient des règles juridiquement opposables à certains projets ou décisions.

Le SAGE s'impose aux décisions administratives et aux documents de planification (urbanisme, aménagement, gestion de l'eau), dans un rapport de compatibilité ou de conformité (selon les cas).

Pour les élu-es, le SAGE est à la fois :

- un cadre stratégique pour guider l'action publique locale ;
- un outil d'aide à la décision pour concilier développement du territoire et préservation de l'eau ;
- un levier de cohérence entre les politiques publiques (urbanisme, GEMAPI, eau potable, assainissement, risques, agriculture), etc.



## LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU (CLE) : LE « PARLEMENT DE L'EAU » DU TERRITOIRE

La [Commission Locale de l'Eau](#) est l'instance de concertation des acteurs du territoire du SAGE. Elle valide les différentes étapes du processus d'élaboration et suit la mise en œuvre du schéma.

Véritable parlement de l'eau à l'échelon local, la CLE réunit tous les intervenants concernés par les problématiques de l'eau : élu-es mais aussi usager-es – agriculteur-rices, industriel-les, associations de défense de l'environnement, représentant-es des consommateurs, etc. – et services de l'État.

## LES COMMISSIONS TERRITORIALES : POUR UNE STRATÉGIE DE L'EAU TERRITORIALISÉE

Les commissions territoriales sont des espaces locaux de dialogue et de travail créés pour décliner concrètement la mise en œuvre du SAGE Estuaire de la Loire à l'échelle des sous-bassins versants. Elles réunissent élu-es, technicien-es, services de l'État, acteurs économiques, associatifs et usagers, y compris ceux qui ne siègent pas à la Commission Locale de l'Eau.

Proches du terrain, elles permettent de partager les enjeux locaux, de suivre les programmes d'actions (GEMAPI, assainissement, inondations, milieux aquatiques) et d'améliorer la cohérence entre les projets et les politiques publiques. Elles constituent également un levier essentiel pour décroïsonner le petit et le grand cycle de l'eau et intégrer les enjeux de l'eau dans les politiques d'aménagement. Elles se réunissent environ une fois par an.

## LE SYLOA

Le SYLOA, Syndicat Loire Aval, est la structure porteuse du SAGE Estuaire de la Loire. À ce titre, elle assure depuis 2015 sur le périmètre du SAGE Estuaire de la Loire plusieurs missions :

- **L'animation technique de la Commission Locale de l'Eau**, en mettant à disposition de la CLE les moyens humains et financiers pour assurer la mise en œuvre, la révision et le suivi du SAGE et en assurant le secrétariat technique, administratif et financier pour le compte de la CLE ;
- **Le pilotage d'études relevant d'un enjeu global sur le bassin versant de l'estuaire de la Loire ;**
- **La coordination et la mobilisation des acteurs de l'eau autour des enjeux du SAGE ;**
- **La communication et la sensibilisation sur les enjeux de l'eau du territoire.**

### L'accompagnement des techniciens du territoire

Sur le territoire du SAGE Estuaire de la Loire, le SYLOA anime deux réseaux professionnels :

- **L'accompagnement et le suivi des travaux en rivière (ASTER) ;**
- **L'animation du réseau des techniciens qualité des milieux et qualité de l'eau (ASTEQ)** sur l'Estuaire de la Loire.

[🔗 Consulter la plaquette de présentation du SYLOA](#)

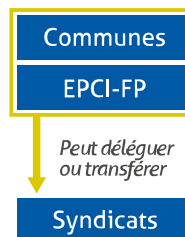


# 04

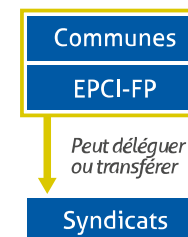
## LES COMPÉTENCES LOCALES LIÉES À L'EAU



### EAU POTABLE



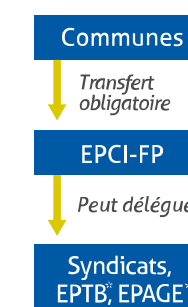
### ASSAINISSEMENT



Départements  
Assistance technique



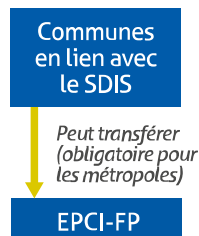
### GEMAPI



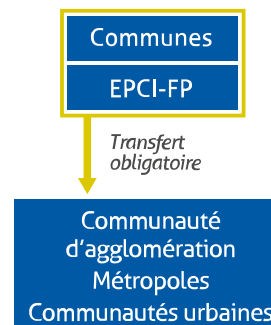
ASTER  
(pour la GEMA)  
Assistance technique



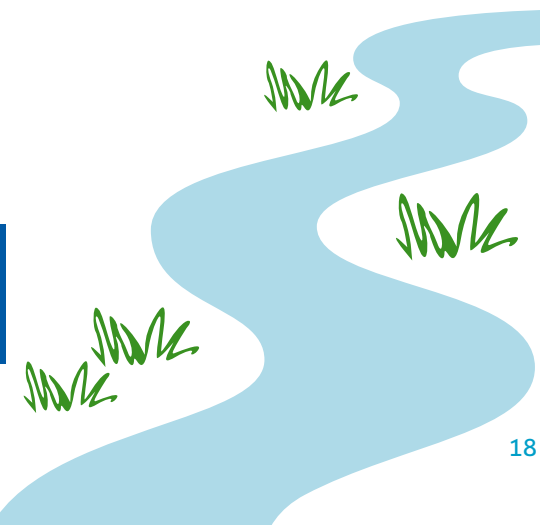
### INCENDIES



### Eaux PLUVIALES URBAINES



\*Etablissement public de bassin  
\*\*Etablissement public d'aménagement et de gestion de l'eau





# GEMAPI : GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PRÉVENTION DES INONDATIONS

### Pourquoi cette compétence est-elle stratégique ?

Créée par la loi MAPTAM et définie par l'article L.211-7 I bis du Code de l'environnement, la compétence GEMAPI permet d'agir à l'échelle des bassins versants pour restaurer les milieux aquatiques et protéger les populations et les biens face aux inondations. Elle constitue un pilier de l'adaptation des territoires au changement climatique.

### Qui est compétent ?

La GEMAPI est une compétence obligatoire des communes, transférée directement aux EPCI à fiscalité propre. Elle peut être exercée soit directement par l'EPCI-FP, soit être déléguée ou transférée à un syndicat de bassin versant (syndicat disposant d'un périmètre d'action hydrographique cohérent à l'échelle d'un bassin versant). Sur le territoire, l'exercice de cette compétence est multiple.

La compétence GEMAPI est dite « sécable », dans ses missions comme dans son périmètre. Ainsi, l'EPCI peut transférer tout ou partie de la compétence (GEMA ou PI) à un syndicat mixte, sur tout ou partie de son territoire.



Travaux de reméandrage du cours d'eau des Ajoux à Montrevault-sur-Èvre

### La taxe GEMAPI

Instaurée lors de la création de la compétence GEMAPI, cette taxe peut être levée par un EPCI à fiscalité propre pour financer toutes les actions liées à la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations. Il s'agit d'une taxe à la fois :

- **Facultative** : la loi permet aux EPCI-FP de la lever, mais son instauration reste optionnelle, les dépenses correspondantes pouvant être intégrées sur le budget général de la collectivité ;
- **Affectée** : elle doit être exclusivement affectée aux dépenses relatives à l'exercice de la compétence.

La loi prévoit un plafond pour la taxe GEMAPI fixé à 40 € par habitant. Le calcul de la taxe GEMAPI est effectué par les collectivités locales en fonction du montant global attendu du produit de cette taxe, qui doit permettre la réalisation des actions relevant de cette compétence .



### Que recouvre la GEMAPI ?

La loi ne définit pas de manière exhaustive le périmètre exact des actions relevant de la compétence GEMAPI. Sa mise en œuvre laisse donc une marge d'interprétation aux collectivités. Sur un périmètre particulièrement vaste comme celui du SAGE Estuaire de la Loire, cette diversité peut se traduire par des organisations et des pratiques différentes d'une collectivité à l'autre.

### Exemples de mise en œuvre opérationnelle de la compétence GEMAPI

#### L'aménagement des bassins versants par notamment :

- L'organisation et la réalisation d'actions à l'échelle d'un bassin versant pour gérer l'eau de façon cohérente, c'est-à-dire en tenant compte de l'ensemble du territoire (de l'amont à l'aval) et en intégrant les enjeux de l'eau dans toutes les politiques publiques, notamment d'aménagement urbain ;
- La préservation et restauration des zones d'expansion de crues et d'espaces de mobilité des cours d'eau ;
- La création d'aménagements pour limiter les transferts de polluants, vers les milieux aquatiques : zones tampons, plantation de haies, bacs récupérateurs de sable ;

#### L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau permettant :

- De maintenir les cours d'eau dans leur profil d'équilibre, de permettre l'écoulement naturel des eaux et de contribuer à leur bon état écologique ;
- Les travaux d'entretien des cours d'eau en cas d'intérêt général ou de défaillance du propriétaire riverain qui en a la charge, tels que l'enlèvement de débris et dépôts, flottants ou non, l'élagage ou recépage de la végétation des rives ;

#### La protection et la restauration des écosystèmes aquatiques et des zones humides et de leurs milieux associés comprenant par exemple :

- La réalisation de travaux sur des cours d'eau pour les aider à retrouver leur caractère naturel (reméandrage, rehaussement du lit, remise à ciel ouvert...) et permettre la bonne circulation des espèces aquatiques et des éléments naturels du cours d'eau (graviers, cailloux...) ;
- La protection et la restauration des zones humides dégradées au regard de leur intérêt pour la gestion intégrée du bassin versant, de leur valeur écologique, touristique, paysagère... ;
- La suppression ou déconnexion des plans d'eau sur cours d'eau, en particulier sur les zones de source ;
- Les opérations de gestion des espèces exotiques envahissantes (ragondins, jussie, écrevisses de Louisiane...);

#### La défense contre les inondations et submersions marines avec notamment :

- La gestion et l'entretien des ouvrages de protection contre les inondations et la mer (digue, barrage, jetée...);
- La prévention des inondations par des actions d'adaptation sur l'urbanisation et les milieux aquatiques (renaturation des espaces en ville, relocalisation des enjeux vulnérables face aux risques...);
- L'information sur le risque inondation (débordements de cours d'eau ou en zone estuarienne, ruissellements, remontées de nappes, submersions marines) en complément de celle réalisée par l'État et les communes pour assurer la sécurité des biens et des personnes ;
- Les opérations de gestion intégrée du trait de côte contribuant à la prévention de l'érosion des côtes.





### L'EAU POTABLE

#### Pourquoi cette compétence est-elle stratégique ?

L'accès à une eau potable de qualité est un enjeu majeur de santé publique et de confiance des usagers. La loi LEMA du 30 décembre 2006 a intégré dans le Code de l'environnement que « *Chaque personne physique, pour son alimentation et son hygiène, a le droit d'accéder à l'eau potable, dans des conditions économiquement acceptables par tous.* ». Sur le territoire du SAGE Estuaire de la Loire, l'alimentation en eau potable est le premier usage de l'eau douce.

Les effets du changement climatique sur la disponibilité de la ressource en eau, conjugués à la croissance démographique et à l'augmentation des besoins de l'ensemble des usagers du territoire, font de cette compétence un enjeu majeur.

#### Que recouvre la compétence eau potable ?

##### Mission obligatoire : la distribution d'eau potable

- **Le transport, le stockage en réservoirs** (château d'eau, par exemple) **et la distribution dans les réseaux** qui acheminent l'eau potable jusqu'aux habitations : la collectivité a en charge l'entretien du réseau de distribution et de stockage d'eau potable. Cette compétence est assortie de l'obligation pour la collectivité compétente d'arrêter « *un schéma de distribution d'eau potable déterminant les zones desservies par le réseau de distribution* » (art. L. 2224-7-1 du CGCT).
- **Le contrôle sanitaire et la qualité de l'eau** : en lien avec l'Agence Régionale de Santé (ARS), la collectivité s'assure de la qualité de l'eau par des contrôles sanitaires réguliers.

##### Missions facultatives : le prélèvement, la production

- **Le prélèvement de la ressource en eau par pompage de l'eau brute** soit dans les nappes (en souterrain dans des captages), soit directement dans les cours d'eau (en surface).
- **La production en usine de potabilisation** par le traitement et la filtration de l'eau brute pour la rendre potable. L'exploitation des usines de production d'eau potable et du réseau peut parfois faire l'objet de délégation de service public (DSP), un contrat par lequel une personne morale de droit public confie la gestion d'un service public dont elle a la responsabilité à un délégataire public ou privé.

#### Qui est compétent ?

**La compétence peut être exercée par la commune ou l'intercommunalité. Il s'agit d'un service public industriel et commercial (SPIC).** Depuis la loi du 11 avril 2025, le transfert à l'EPCI à fiscalité propre n'est plus obligatoire.

Sur le bassin versant de l'estuaire de la Loire, cette compétence communale ou intercommunale a été déléguée, dans certains cas pour tout ou partie, à d'autres structures telles que Atlantic'eau, le Syndicat d'eau de l'Anjou ou le Syndicat Vignoble Grand-Lieu.



En France, environ

**1 litre sur 5 n'atteint jamais le robinet**

des usagers en raison de fuites dans le réseau de distribution.



### L'ASSAINISSEMENT

#### Pourquoi cette compétence est-elle stratégique ?

La directive européenne du 21 mai 1991 relative au traitement des eaux usées urbaines (DERU : Directive Eaux Résiduaires Urbaines) fixe des prescriptions minimales européennes pour l'assainissement collectif des eaux usées domestiques (objectif de moyens).

Ces dernières décennies ont ainsi permis d'améliorer la collecte et le traitement des eaux usées par les systèmes d'assainissement, à travers leur mise en conformité. L'arrêté ministériel du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectifs et non-collectifs complète en précisant l'évaluation de la conformité des systèmes de collecte des eaux usées ainsi que les déversements maximums autorisés au niveau des déversoirs d'orage.

Le développement des activités humaines s'accompagne inévitablement d'une production croissante de rejets polluants. Afin de limiter le plus possible la dégradation de nos ressources en eau (rivières, lacs, nappes souterraines), la dépollution des eaux usées est devenue stratégique. La bonne qualité des milieux aquatiques constitue un enjeu de santé publique, notamment pour l'approvisionnement en eau et pour la production d'eau potable.

#### Que recouvre la compétence ?

##### Assainissement collectif :

- La collecte des eaux usées en zone urbaine ou d'habitats regroupés puis leur transport dans les réseaux ou égouts vers une station d'épuration des eaux usées pour leur traitement avant rejet vers le milieu naturel (cours d'eau ou nappe) ;
- La création, la gestion et le contrôle du réseau public de collecte et des stations d'épuration, ainsi que l'élimination des boues produites.

##### Assainissement non collectif (autonome ou individuel) :

- Le contrôle et l'accompagnement des installations individuelles (Service Public d'Assainissement Non Collectif - SPANC), dont les « fosses septiques ».

#### Qui est compétent ?

L'article L. 2224-8 du Code général des collectivités territoriales pose le principe d'une compétence des communes en matière d'assainissement qui comprend :

- Au titre de l'assainissement collectif, la mission de « contrôle des raccordements au réseau public de collecte, la collecte, le transport et l'épuration des eaux usées, ainsi que l'élimination des boues produites ».
- Au titre de l'assainissement non collectif, une mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif à travers les services publics d'assainissement non collectif (SPANC).

Les communes exercent cette compétence, qui peut être transférée à l'intercommunalité. En revanche, dans les zones urbaines, la compétence est obligatoirement transférée aux communautés d'agglomération, aux métropoles et aux communautés urbaines.



En France, près de

**1/4 des réseaux d'assainissement collectif**

présentent des infiltrations ou des entrées d'eaux parasites (eaux pluviales notamment), ce qui surcharge les stations de traitement des eaux usées lors des épisodes pluvieux.

#### Zoom sur : La réutilisation des eaux usées

La réutilisation des eaux usées traitées (REUT) constitue une opportunité stratégique pour les collectivités dans un contexte de raréfaction de la ressource en eau. En valorisant les eaux issues des stations d'épuration pour des usages non domestiques (irrigation, arrosage, nettoyage), elles peuvent limiter les prélèvements dans les milieux naturels et préserver l'eau potable pour les besoins prioritaires.

Cependant, la REUT doit s'inscrire dans une gestion globale de l'eau et être mise en œuvre avec prudence, en veillant à ne pas porter atteinte aux équilibres des milieux aquatiques, notamment en s'assurant des débits nécessaires au bon fonctionnement des écosystèmes et à la qualité des cours d'eau.

Sa mise en place implique des traitements adaptés, des infrastructures spécifiques et le respect d'un cadre réglementaire strict afin de garantir la qualité sanitaire, la santé publique et la préservation de l'environnement.



Station d'épuration de Tougas à Saint-Herblain



### LA GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES

#### Pourquoi cette compétence est-elle stratégique ?

Les forts volumes d'eaux de pluie tombant sur les sols créent des phénomènes de ruissellement qui peuvent aboutir à des inondations et à l'érosion des sols, et, en se chargeant de poussières, d'hydrocarbures, de pesticides, de métaux, à la pollution des milieux aquatiques. En fonction des spécificités locales, il convient d'anticiper ces nuisances par une gestion des eaux pluviales qui les oriente soit dans des réseaux d'assainissement, soit vers l'infiltration dans les sols.

#### Des réseaux unitaires puis séparatifs

La gestion traditionnelle des eaux pluviales repose sur les réseaux. Les plus anciens, dits unitaires, acheminent dans une même canalisation les eaux usées et les eaux pluviales vers la station d'épuration pour traitement. Ce système entraîne un coût supplémentaire pour les collectivités et provoque surtout une surcharge de la station d'épuration en cas d'épisodes pluvieux intenses, qui peut alors déborder directement vers les milieux aquatiques sans traitement préalable.

#### À la gestion intégrée des eaux pluviales

Les réseaux dits séparatifs, plus récents, sont quant à eux dédoublés. Les eaux usées sont ainsi acheminées vers la station d'épuration pour traitement, tandis que les eaux pluviales sont renvoyées directement vers les rivières, après un stockage éventuel permettant de réguler leurs débits et de limiter le risque d'inondation. Extrêmement coûteuse et contraignante, cette gestion laisse progressivement place à des techniques alternatives favorisant l'infiltration, la rétention et l'évaporation de l'eau au plus proche de son point de chute : la gestion intégrée des eaux pluviales. Ces techniques doivent être intégrées dans les réflexions liées aux nouveaux projets d'urbanisation.

#### Qui est compétent ?

- Depuis la Loi sur l'eau de 1992, il appartient aux communes de délimiter un zonage pluvial, c'est-à-dire les zones où des mesures doivent être prises pour maîtriser l'imperméabilisation et les écoulements, ainsi que pour assurer le traitement des eaux pluviales, à la fois en zones urbaines et rurales. Ce zonage est intégré aux documents d'urbanisme. Longtemps rattachée à la compétence assainissement, la gestion des eaux pluviales urbaines est désormais une compétence à part entière du bloc communal.
- L'article L.2226-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) définit cette compétence comme « un service public administratif correspondant à la collecte, au transport, au stockage et au traitement des eaux pluviales des aires urbaines ».
- Depuis la loi du 3 août 2018, puis celle du 11 avril 2025, la compétence varie selon la catégorie d'EPCI à fiscalité propre : obligatoire pour les métropoles et les communautés d'agglomération, facultative pour les communautés de communes.

#### Que recouvre la compétence ?

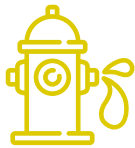
La compétence concerne la gestion des eaux qui s'écoulent en surface et qui sont prises en charge dans les zones urbanisées et/ou à urbaniser définies par un PLU/PLUi ou tout autre document d'urbanisme local.

Elle recouvre notamment :

- La collecte, le transport et le stockage des eaux pluviales urbaines ;
- La création, la gestion et l'entretien des ouvrages de gestion des eaux pluviales urbaines ;
- La mise en place de dispositifs d'infiltration et de gestion à la source, par la mise en œuvre de techniques alternatives favorisant le stockage de l'eau dans le sol (toitures végétalisées, jardins de pluie, noues paysagères, bassins de rétention, chaussées perméables, récupérateurs d'eau de pluie, désimperméabilisation des sols...).

Aménagement permettant de favoriser l'infiltration des eaux pluviales urbaines, à Nantes





# LA DÉFENSE CONTRE LES INCENDIES

### Pourquoi cette compétence est-elle stratégique ?

La **défense extérieure contre l'incendie (DECI)** a pour objectif **d'assurer l'alimentation en eau pour les sapeurs-pompiers dans le cadre de la lutte contre les incendies**. Elle est essentielle pour assurer la sécurité des personnes et des biens. Elle conditionne l'efficacité des interventions des secours et doit être anticipée dans les projets d'aménagement, notamment dans un contexte de sécheresses plus fréquentes. La définition de l'adéquation entre les besoins en eau pour l'extinction des incendies et les ressources disponibles est un enjeu important.

### Qui est compétent ?

Les articles L2225-1 et L2225-2 du Code général des collectivités territoriales posent le principe d'une compétence obligatoire des communes en matière de défense extérieure contre l'incendie. Elle est placée sous l'autorité du Maire et relève de son pouvoir de police, en lien avec le SDIS (Service départemental d'incendie et de secours). Cette compétence est transférable aux EPCI à fiscalité propre, en particulier lorsque l'eau potable est gérée collectivement et obligatoirement aux métropoles.

### Que recouvre la compétence ?

Elle comprend l'ensemble des points d'eau incendie (PEI) qui sont des aménagements fixes, publics ou privés, à savoir :

- Les poteaux ou bouches raccordés au réseau d'eau potable,
- Les réserves incendie,
- Les points d'eau naturels ou artificiels (rivière, plan d'eau...).

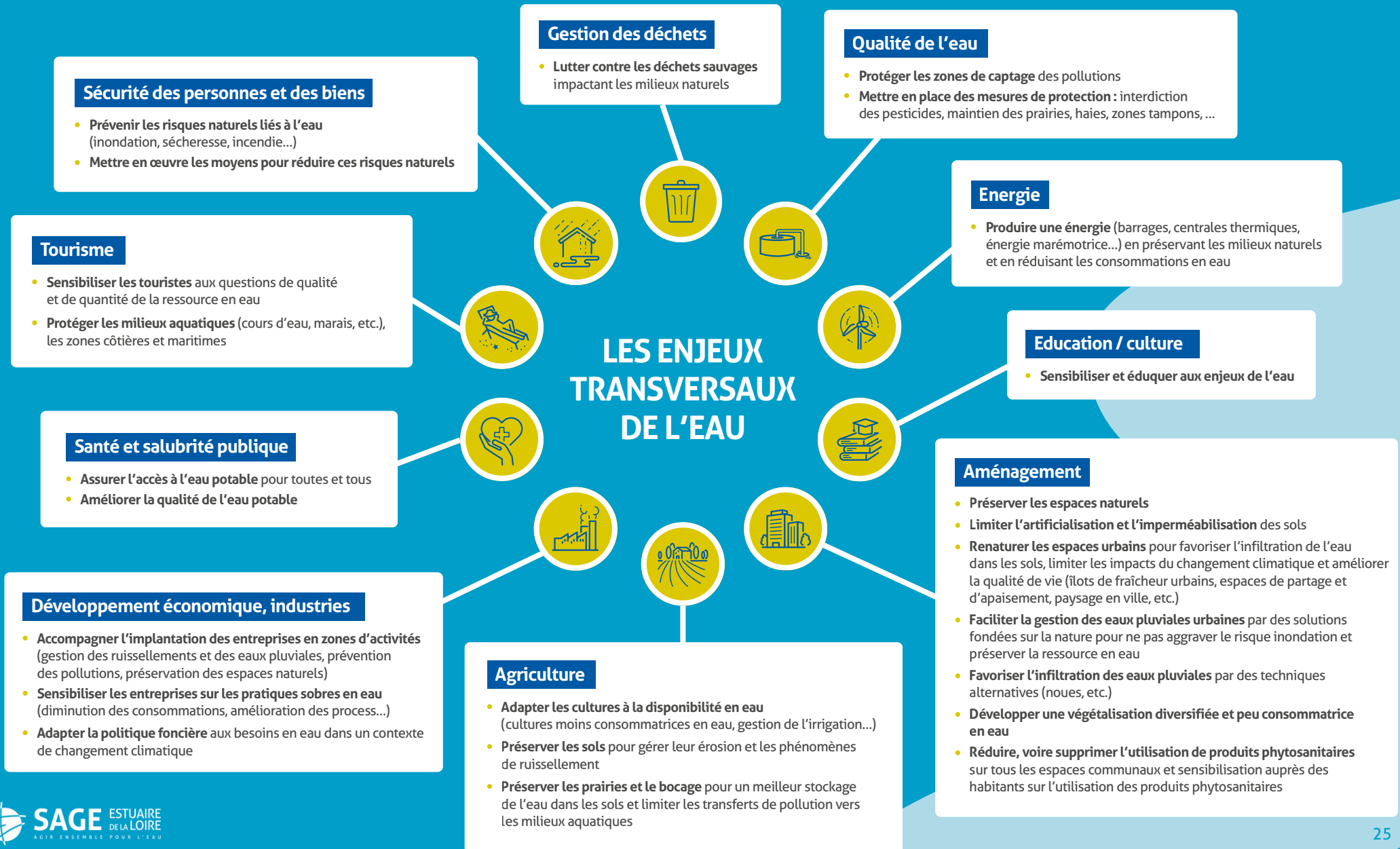
La compétence concerne :

- La prise d'un arrêté municipal ou intercommunal de DECI répertoriant l'ensemble des points d'eau contribuant à la défense contre les incendies à fournir au SDIS ;
- Le maintien à jour de cette base de données ;
- La maintenance et les contrôles techniques des points d'eau (débits, pressions, ...) ;
- L'information au SDIS à chaque indisponibilité ou création de points d'eau.



# L'EAU : UNE COMPÉTENCE TRANSVERSALE AU CŒUR DES POLITIQUES LOCALES

La gestion de l'eau irrigue l'ensemble des politiques publiques locales. Les décisions prises dans d'autres domaines – environnement, urbanisme, aménagement, santé, agriculture – ont des effets directs sur la qualité des milieux, la disponibilité de la ressource et l'exposition aux risques. Pour les élu-es, intégrer l'eau de manière transversale permet d'agir plus efficacement et d'anticiper les tensions à venir.



# 05

## LE RÔLE DES ÉLU-ES DANS LA GESTION DE L'EAU

Quelle que soit la collectivité,  
les élu-es partagent une responsabilité commune :

**Protéger**  
une ressource  
vitale

**Préparer**  
le territoire  
aux évolutions  
climatiques

**Anticiper**  
les risques



**Concilier**  
usages et prévention  
des milieux

**Faire le lien**  
entre les enjeux de l'eau  
et les autres politiques  
publiques

### Élu-e / Équipe technique : un binôme essentiel pour la gestion intégrée de l'eau

Dans le cadre d'une gestion intégrée de l'eau, la collaboration entre l'élu-e et l'équipe technique est essentielle. L'élu-e définit les orientations politiques, porte la vision du territoire et assure le lien avec les acteur-rices du territoire.

L'équipe technique constitue une ressource pour l'élu-e : elle apporte son expertise pour éclairer la décision et met en œuvre les orientations définies, sur la base de l'analyse des enjeux du bassin versant et de nombreux outils administratifs, réglementaires et financiers.

Ce travail en binôme permet de transformer les décisions politiques en actions concrètes et efficaces sur le terrain. Le dialogue régulier entre ces deux niveaux favorise une meilleure compréhension des contraintes et des opportunités, et renforce la pertinence des projets menés. Ensemble, ils et elles constituent un moteur indispensable à la mise en œuvre d'une gestion durable et cohérente de la ressource en eau.



## JE SUIS ÉLU-E D'UNE COMMUNE


La commune est l'échelon de proximité dans la gestion de l'eau. Même lorsque certaines compétences sont exercées par l'intercommunalité, le rôle de la commune reste central pour relayer les enjeux de l'eau, accompagner les projets et sensibiliser les habitants.

### Compétences


Compétences communales exercées ou transférables à l'intercommunalité :


 **Eau potable et assainissement**

 **Urbanisme** : via le Plan Local d'Urbanisme (PLU)

 **Défense contre les incendies** en lien avec le SDIS

Transférées obligatoirement à l'intercommunalité

 **GEMAPI (Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations)**

 **Gestion des eaux pluviales urbaines** : transfert obligatoire uniquement aux communautés urbaines et aux communautés d'agglomération

### Le principe pollueur-payeur

Ce principe juridique et économique issu du Code de l'environnement, indique que « les frais résultant des mesures de prévention, de réduction de la pollution et de lutte contre celle-ci sont supportés par le pollueur ». C'est-à-dire que « toute personne doit contribuer à la réparation des dommages qu'elle cause à l'environnement dans les conditions définies par la loi ».

Sur la base de ce principe, pour l'eau potable, toute personne inscrite à un service d'eau s'acquitte sur sa facture d'eau d'une redevance qui permet la réalisation d'actions d'amélioration de la qualité de l'eau et de préservation/restauration des milieux aquatiques. On dit ainsi que l'eau paie l'eau.

### Quel est mon rôle ?

Qu'il s'agisse des responsabilités exercées par le Maire ou des délégations confiées aux conseillers-ères (environnement, urbanisme, etc.), de nombreuses missions relèvent de la gestion de l'eau à l'échelle communale, notamment :

- **Garantir la salubrité publique** en s'assurant de la qualité de l'eau distribuée, de la conformité des raccordements à l'assainissement et du bon fonctionnement des réseaux eau potable et d'assainissement auprès de la structure compétente le cas échéant ;
- **Garantir la sécurité des personnes et des biens** pour les risques naturels (inondations, sécheresse, incendies...);
- **Préserver les milieux naturels**, en particulier les milieux aquatiques, par des actions de protection et de gestion, et, le cas échéant, constater les infractions au Code de l'environnement ainsi que les pollutions dans le cadre des pouvoirs de police du Maire ;
- **S'assurer de la cohérence entre les différentes politiques publiques** et de la bonne prise en compte des enjeux liés à l'eau dans ces dernières (environnement, urbanisme, développement économique, culture, tourisme...). Voir page 26 ;
- **Être un relais local pour l'intercommunalité** et les éventuelles structures auxquelles les compétences eau ont été transférées (syndicat d'eau potable, syndicat de bassin versant, ...);
- **Communiquer sur les enjeux de l'eau** auprès des habitants et des acteurs locaux avec l'appui des structures compétentes.



### Les commissions territoriales, le lien entre les élu-es et le SAGE Estuaire de la Loire

Bien que les compétences communales en matière de gestion de l'eau soient pour la plupart exercées à l'échelon intercommunal sur le territoire du SAGE Estuaire de la Loire, la Commission Locale de l'Eau souhaite maintenir ou établir un lien étroit avec les élu-es de proximité sur ces questions. Les commissions territoriales du SAGE Estuaire de la Loire ont ainsi été créées au niveau des sous-bassins versants dans cet objectif. En tant qu'élu-e d'une commune du territoire, vous pouvez interagir dans ces instances ouvertes à tous les acteurs.

## EXEMPLES D'OUTILS À MOBILISER PAR LA COMMUNE POUR UNE GESTION INTÉGRÉE DE L'EAU

### Plan Local d'Urbanisme (PLU)



Outil juridique de planification du territoire cohérent qui régit l'occupation des sols d'une commune visant un cadre de vie de qualité pour les habitants tout en s'insérant dans un projet global, en particulier environnemental.

### Zonage pluvial et Schéma directeur de gestion des eaux pluviales



**Zonage** : permet d'identifier les zones et mesures visant à limiter l'imperméabilisation des sols et à assurer la maîtrise du débit, de l'écoulement des eaux pluviales et du ruissellement. Il peut être intégré au PLU.

**Schéma** : permet d'établir un diagnostic du fonctionnement hydraulique du territoire pour développer une stratégie de gestion des eaux pluviales et de programmation des travaux nécessaires en la matière.

### Schéma directeur d'assainissement collectif des eaux usées (SDA)



Document de programmation en matière d'assainissement collectif comprenant un descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées et un programme pluriannuel d'actions à mettre en œuvre pour améliorer la connaissance, la gestion et le fonctionnement du système d'assainissement.

### Schéma de desserte en eau potable



Document de planification qui analyse l'organisation actuelle de l'alimentation en eau potable sur le territoire communal et définit les orientations pour sécuriser, améliorer et adapter la desserte aux besoins présents et futurs (évolution démographique, urbanisation, sécurisation de l'approvisionnement, gestion des ressources, etc.).

### Plan Communal de Sauvegarde (PCS)



Document opérationnel élaboré pour organiser la gestion de crise en cas d'événement majeur (inondation, tempête, accident industriel, canicule, etc.).

### Document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM)



Document d'information, de prévention et d'alerte des citoyens sur les risques naturels et technologiques présents sur la commune. Il est annexé au PCS.

### Arrêté de DECI (Défense extérieure de lutte contre incendie)



Arrêté qui consiste à lister, localiser et caractériser les points d'eau incendie (PEI) publics et privés présents sur le territoire (poteaux ou bouches d'incendie, points d'aspiration naturels ou artificiels) vis-à-vis des risques identifiés sur la commune.

### Schéma communal de DECI (SCDECI)



Document d'analyse et de planification pour organiser et optimiser les besoins en eau destinés à la lutte contre les incendies sur son territoire en tenant compte des risques présents et à venir (urbanisation, évolution des bâtiments, risques naturels comme les feux de forêts, etc.).

# JE SUIS ÉLU-E D'UNE INTERCOMMUNALITÉ

L'intercommunalité est l'échelle structurante pour la gestion de l'eau en particulier pour la compétence GEMAPI qui est l'une de ses compétences obligatoires.

Les intercommunalités du territoire (communautés de communes, communautés d'agglomérations) assurent diverses compétences liées à l'eau. Elles représentent un échelon essentiel de la politique locale de l'eau. La vision globale des enjeux du territoire et la cohérence de leurs politiques sont indispensables pour une gestion responsable et durable notamment dans un contexte de changement climatique.

### Compétences



**Gestion des eaux pluviales urbaines** : obligatoire pour les communautés urbaines et communautés d'agglomérations



**Assainissement** (selon les structures)



**GEMAPI** : gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations



**Eau potable**



### Quel est mon rôle ?

- **Porter une vision globale** et cohérente de la gestion de l'eau sur le territoire de l'intercommunalité ;
- Articuler petit cycle et grand cycle de l'eau avec les autres politiques intercommunales (aménagement/urbanisme, environnement, agriculture, transport...);
- **Définir une stratégie à l'échelle des bassins versants** pour atteindre le bon état des masses d'eau via le pilotage de la compétence GEMAPI, ou par la participation à sa mise en œuvre lorsque celle-ci a été transférée ou déléguée à un syndicat de bassin versant ;
- **Mettre en œuvre des actions concrètes en faveur des milieux aquatiques** :
  - de restauration des cours d'eau,
  - de préservation des zones humides,
  - de réduction de l'impact des plans d'eau,
  - de réduction du ruissellement et de l'érosion des sols,
  - de limitation des polluants notamment dans les zones de captage d'eau potable par un programme d'actions spécifique d'accompagnement agricole (plantations de haies, limitation de produits phytosanitaires, maintien des prairies...), etc ;
- **Prévenir et gérer les inondations**, informer la population sur les risques naturels (inondations, sécheresse, incendies...);
- **Représenter la collectivité dans les instances locales et groupes de travail liés à l'eau** : Commission Locale de l'Eau et ses instances (commissions territoriales, Bureau le cas échéant), syndicat de bassin versant si présent sur le territoire intercommunal, comités de pilotage des programmes opérationnels (accords de territoire eau, PAPI,...). Faire le lien avec les structures délégataires lorsque les compétences eau/potable et assainissement sont déléguées ;
- **Garantir la salubrité publique** en s'assurant de la qualité de l'eau potable distribuée et de la conformité de son approvisionnement auprès de la population ;
- **S'assurer de la fiabilité des systèmes d'assainissement** (collectif et non collectif) ;
- **Programmer les investissements en matière d'eau potable** et d'assainissement (schémas directeurs, études, travaux) ;
- **Anticiper les effets du changement climatique** sur la ressource en eau dans l'ensemble des politiques portées par l'intercommunalité.

# JE SUIS ÉLU-E D'UNE INTERCOMMUNALITÉ

## Les représentations des élu-es intercommunaux

Les élu-es peuvent également être amenés à représenter l'intercommunalité par des désignations au sein d'instances qui structurent la gouvernance et la mise en œuvre des politiques locales de l'eau telles que :

- **Des syndicats de bassin versant (SBV)** pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations sur une échelle hydrographique cohérente (voir page 33) ;
- **Des syndicats d'alimentation en eau potable (SAEP)** pour la production et la distribution de l'eau (voir page 32) ;
- **Des syndicats d'assainissement (SA)** pour la collecte et le traitement des eaux usées (voir page 32) ;
- **La Commission Locale de l'Eau (CLE)** en contribuant ainsi à l'élaboration et au suivi du SAGE, et en portant les enjeux de leur territoire (voir page 35).

Ces délégations constituent des leviers essentiels pour assurer la cohérence des décisions, renforcer la coordination entre acteurs et traduire les orientations stratégiques en actions concrètes sur le terrain.

## Zoom sur ... Le lien eau et urbanisme

Les choix d'urbanisme et d'aménagement du territoire ont un impact direct et durable sur la ressource en eau : chaque projet d'aménagement est aussi un projet « eau ».

### Intégrer le sujet de l'eau dans les documents structurants

- La première action consiste à intégrer les enjeux liés à l'eau dans les documents d'urbanisme (PLU/PLUi), en cohérence avec les orientations du SAGE et du SDAGE, et déclinées dans le Schéma de cohérence territoriale (SCoT) lorsqu'il existe. À ce titre, un guide de prise en compte des enjeux du SAGE Estuaire de la Loire dans les documents d'urbanisme est à votre disposition sur le site du SAGE Estuaire de la Loire.

### Un principe transversal : renaturer et désimperméabiliser les sols

- La renaturation et la désimperméabilisation des sols constituent un levier structurant, transversal à l'ensemble des actions liant eau et urbanisme. Concrètement, cela implique de repenser les espaces du quotidien, tels que les parkings, les places et espaces publics, les cours d'école, les voiries et les espaces fortement imperméabilisés.

Ces actions permettent de restaurer les capacités naturelles d'infiltration, de limiter le ruissellement, d'améliorer la qualité de l'eau et de renforcer la résilience des territoires face au changement climatique.

La renaturation comprend notamment :

- la limitation de l'artificialisation et de l'imperméabilisation des sols ;
- le développement de formes d'aménagement sobres et résilientes, permettant de préserver les milieux naturels, les ressources en eau et de réduire les risques d'inondation ;
- la favorisation de l'infiltration des eaux dans le sol et la gestion des eaux pluviales au plus près de leur point de chute, afin d'agir sur la qualité de l'eau et de ne pas l'aggraver.

# EXEMPLES D'OUTILS À MOBILISER PAR L'INTERCOMMUNALITÉ

## L'accord de territoire eau (anciens contrats territoriaux eau)



Outil dédié en premier lieu à l'amélioration des milieux aquatiques et à la lutte contre les pollutions diffuses. Il permet de répondre aux enjeux des territoires à une échelle hydrographique cohérente et de définir en concertation avec l'ensemble des acteurs concernés des programmes d'actions pluriannuels mobilisant les financements de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne et la région Pays-de-la-Loire. Il s'appuie sur une stratégie définie pour 6 ans avec 2 programmes opérationnels sur 3 ans.

## Programme d'actions de prévention des inondations (PAPI)



Programme contractuel qui lie plusieurs acteurs qui s'engagent à mener des actions en matière de prévention des inondations et de réduction de leurs conséquences négatives sur les personnes et les biens sur un territoire identifié comme à risque d'inondation.

## Schéma de cohérence territoriale (SCOT)



Document de planification stratégique à l'échelle d'un large bassin de vie, le SCOT fixe les grandes orientations en matière d'aménagement du territoire, d'habitat, de mobilités, de développement économique et de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers. Il vise à assurer un développement équilibré et durable du territoire en coordonnant les politiques publiques locales. Les documents d'urbanisme locaux, tels que les PLU ou PLUi, doivent être compatibles avec ses orientations.

## Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi)



Outil juridique de planification du territoire cohérent qui régit l'occupation des sols à l'échelle intercommunale visant un cadre de vie de qualité pour les habitants tout en s'insérant dans un projet global environnemental.

## Plan intercommunal de sauvegarde (PICS)



Document de planification et d'organisation de la gestion de crise à l'échelle intercommunale. Il coordonne l'action des communes membres et de l'intercommunalité afin de mutualiser les moyens, soutenir les communes en cas d'événement majeur et assurer la continuité des actions de protection et d'assistance aux populations.

## Schéma directeur d'alimentation en eau potable (SDAEP)



Document stratégique et opérationnel permettant d'avoir une vision sur l'alimentation en eau potable tant sur des enjeux de qualité, de quantité que de sécurisation de la ressource et des réseaux s'appuyant sur un diagnostic et une analyse des besoins actuels et futurs. Il comprend un programme d'actions pluriannuel (réseaux, interconnexions, économies d'eau...) pertinent face aux pressions futures, comme les effets du changement climatique.

## Programmes de réhabilitation de l'Assainissement non collectif (ANC)



Dispositifs permettant d'améliorer la conformité et la performance des installations individuelles par un diagnostic des installations existantes, l'identification des dispositifs non conformes ou à risque, l'accompagnement technique des usagers et une programmation des travaux de mise en conformité.

## Schéma directeur d'assainissement collectif des eaux usées (SDA)



Document de programmation en matière d'assainissement collectif comprenant un descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées et un programme pluriannuel d'actions à mettre en œuvre pour améliorer la connaissance, la gestion et le fonctionnement du système d'assainissement.

## Schéma directeur de gestion des eaux pluviales (SDGEP) - pour les collectivités possédant la compétence eaux pluviales urbaines.



Document qui permet d'établir un diagnostic du fonctionnement hydraulique du territoire pour développer une stratégie de gestion intégrée et durable des eaux pluviales et une programmation des travaux nécessaires en la matière.

## Schéma intercommunal de DECI (SCDECI)



Document d'analyse et de planification pour organiser et optimiser les besoins en eau destinés à la lutte contre les incendies sur son territoire en tenant compte des risques présents et à venir (urbanisation, évolution des bâtiments, risques naturels comme les feux de forêts, etc.).

# JE SUIS ÉLU-E REPRÉSENTANT AU SEIN D'UN SYNDICAT D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE OU D'ASSAINISSEMENT

Les Syndicats d'alimentation en eau potable (SAEP) et les Syndicats d'assainissement (SA) sont des structures auxquelles une intercommunalité a délégué ou transféré tout ou partie des compétences liées à la production, au transport, au traitement et à la distribution de l'eau potable, ainsi qu'à la collecte et au traitement des eaux usées.

Compétences



Assainissement collectif et/ou non collectif



Alimentation en eau potable



### Quel est mon rôle ?

- Participer à la gouvernance de la structure au titre de l'intercommunalité en contribuant aux décisions relatives aux investissements liés à la sécurisation de l'alimentation en eau potable, à la performance des réseaux, ainsi qu'à la collecte et au traitement des eaux usées ;
- Veiller à la conformité réglementaire des installations (qualité de l'eau, normes de rejet, protection des captages) ;

### Quel est mon rôle ?

- Accompagner les projets structurants (création ou sécurisation de ressources en eau, interconnexions entre réseaux, modernisation des stations de traitement des eaux usées, réduction des fuites et amélioration du rendement des réseaux, etc.), et suivre la mise en œuvre des travaux d'investissements ;
- Être ambassadeur des enjeux de l'eau potable et de l'assainissement (qualité de l'eau, sobriété, protection de la ressource, etc.), et des décisions prises au sein du syndicat, à relayer auprès de son intercommunalité, sa commune et des élu-es locaux mais également dans les instances de l'eau comme les commissions territoriales ;
- Favoriser le dialogue entre collectivités, exploitants, services de l'État et usagers ;
- Contribuer à l'intégration des enjeux eau potable et assainissement dans les projets d'aménagement et d'urbanisme ;
- Participer à l'information des usagers sur la qualité de l'eau, le prix du service et les efforts engagés.

## EXEMPLES D'OUTILS À MOBILISER

### Schéma directeur d'alimentation en eau potable (SDAEP)



Document stratégique et opérationnel permettant d'avoir une vision sur l'alimentation en eau potable tant sur des enjeux de qualité, de quantité que de sécurisation de la ressource et des réseaux s'appuyant sur un diagnostic et une analyse des besoins actuels et futurs. Il comprend un programme d'actions pluriannuel (réseaux, interconnexions, économies d'eau...) pertinent face aux pressions futures, comme les effets du changement climatique.

### Programmes de réhabilitation de l'Assainissement non collectif (ANC)



Dispositifs permettant d'améliorer la conformité et la performance des installations individuelles par un diagnostic des installations existantes, l'identification des dispositifs non conformes ou à risque, l'accompagnement technique des usagers et une programmation des travaux de mise en conformité.

### Schéma directeur d'assainissement collectif des eaux usées (SDA)



Document de programmation en matière d'assainissement collectif comprenant un descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées et un programme pluriannuel d'actions à mettre en œuvre pour améliorer la connaissance, la gestion et le fonctionnement du système d'assainissement.

# JE SUIS ÉLU-E D'UN SYNDICAT DE BASSIN VERSANT

Un syndicat de bassin versant travaille à l'échelle d'un périmètre d'action hydrographique cohérent, le bassin versant, et gère collectivement un cours d'eau et ses affluents en agissant sur l'ensemble de son bassin d'alimentation.

La structure assure la planification et la mise en œuvre de la gestion des cours d'eau en vue d'améliorer la qualité des milieux aquatiques, de préserver les ressources en eau et de limiter les risques d'inondation. Elle exerce tout ou partie de la compétence GEMAPI confiée par les intercommunalités de son périmètre d'action.

Un syndicat de bassin versant peut également porter d'autres compétences et missions qui ont un lien avec l'eau : l'éducation à l'environnement, la préservation de la biodiversité avec l'animation de programmes environnementaux (sites protégés tels que les sites Natura2000), la concertation des usages nautiques, etc.

### Compétence



**Gestion des milieux aquatiques (GEMA),** et, dans certains cas, **Prévention des inondations (PI)**, la compétence étant séable



### Quel est mon rôle ?

- Participer à la gouvernance de la structure en définissant de manière concertée une stratégie à l'échelle du bassin versant concerné en vue d'atteindre le bon état des masses d'eau ;
- Appuyer les équipes techniques pour la mise en œuvre des programmes d'actions qui découlent de la stratégie retenue (accords de territoires eau, PAPI, etc.) ;
  - **Mettre en œuvre des actions concrètes en faveur des milieux aquatiques :**
    - de restauration des cours d'eau,
    - de préservation des zones humides,
    - de réduction de l'impact des plans d'eau,
    - de réduction du ruissellement et de l'érosion des sols,
    - de limitation des polluants notamment dans les zones de captage d'eau potable par un programme d'actions spécifique d'accompagnement agricole (plantations de haies, limitation de produits phytosanitaires, maintien des prairies...), etc. ;
  - **Prévenir et gérer les inondations**, informer la population sur les risques naturels (inondations, sécheresse, pollution, incendies...).
  - **Accompagner à la prise en compte des enjeux en lien avec l'eau** du territoire par les parties prenantes : faciliter la concertation, développer la communication territoriale (auprès des riverains, collectivités et acteurs locaux), essentielles à la réussite des programmes d'actions (réunions individuelles, réunions publiques, lettres d'information, etc.) ;
  - Suivre la mise en œuvre des travaux et les actions.
- **Relayer, en tant qu'ambassadeur, les enjeux de l'eau** portés par le syndicat et le SAGE auprès de son intercommunalité et de sa commune, afin de les intégrer aux politiques publiques locales, notamment en urbanisme.

### Les délégations des élu-es des syndicats de bassin versant

Un-e élu-e de chaque syndicat de bassin versant siège à la Commission Locale de l'Eau en tant que titulaire ou suppléant (voir page 35).

## EXEMPLES D'OUTILS À MOBILISER PAR LE SYNDICAT DE BASSIN VERSANT

### L'accord de territoire eau (anciens contrats territoriaux eau)



Outil dédié en premier lieu à l'amélioration des milieux aquatiques et à la lutte contre les pollutions diffuses. Il permet de répondre aux enjeux des territoires à une échelle hydrographique cohérente et de définir en concertation avec l'ensemble des acteurs concernés des programmes d'actions pluriannuels mobilisant les financements de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne et la région Pays-de-la-Loire. Il s'appuie sur une stratégie définie pour 6 ans avec 2 programmes opérationnels sur 3 ans.

### Programme d'actions de prévention des inondations (PAPI)



Programme contractuel qui lie plusieurs acteurs qui s'engagent à mener des actions en matière de prévention des inondations et de réduction de leurs conséquences négatives sur les personnes et les biens sur un territoire identifié comme à risque d'inondation.

### Zoom sur ... La particularité du Syndicat Loire Aval en tant que structure porteuse du SAGE et de projets gemapiens

Le Syndicat Loire Aval (SYLOA) est un syndicat dont le périmètre d'action s'étend sur l'ensemble du bassin versant de l'estuaire de la Loire. Il a plusieurs compétences à la carte dont celle relative à l'animation du SAGE Estuaire de la Loire sur l'ensemble de son périmètre, avec une équipe dédiée. Il exerce également, comme les autres syndicats de bassin versant du territoire, une partie de la compétence GEMAPI sur les sous-bassins versants de la Goulaine et de la Divatte.

Les élu-e-s représentant-e-s au sein du SYLOA peuvent donc intervenir à deux titres : l'appui à l'animation du SAGE Estuaire de la Loire et l'exercice de la compétence GEMAPI, pour les intercommunalités concernées. Deux collèges d'élu-e-s ont ainsi été mis en place au sein des instances du SYLOA.

Vue du marais du Syl depuis le Nid-Observatoire à Lavau-sur-Loire

# JE SUIS ÉLU-E À LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU

La Commission Locale de l'Eau est un lieu de concertation, de dialogue et de décision, permettant de construire une vision partagée des enjeux de l'eau et de concilier les usages avec la préservation des milieux aquatiques. Elle s'appuie sur le Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Estuaire de la Loire pour planifier les actions pour l'atteinte du bon état des eaux du territoire.

### Quel est mon rôle ?

- **Contribuer aux orientations stratégiques du territoire** sur l'eau et les milieux aquatiques dans l'objectif d'atteindre le bon état des masses d'eau sur le périmètre du SAGE :
  - Participer aux réunions de la CLE (environ 4 par an) au sein desquelles les grands enjeux de l'eau du territoire, actuels et à venir sont débattus.
  - Participer éventuellement aux réunions du Bureau de la CLE (10 à 12 par an).
  - Avoir un pouvoir décisionnaire en participant à la construction et à la mise en œuvre du SAGE dont les règles sont opposables aux tiers : ses règles s'imposent aux personnes et organismes qui agissent sur le territoire. Les décisions administratives doivent quant à elles être conformes avec le règlement du SAGE, et compatibles avec le PAGD (Plan d'aménagement et de gestion durable de la ressource en eau).
  - Porter le SAGE, ses objectifs et ses ambitions, en tant que membre de la CLE, dans le cadre de diverses représentations (événements, etc.) et des avis attendus, notamment sur des dossiers.
  - Mettre en place des actions de sensibilisation et de communication aux enjeux de l'eau (structures membres, propriétaires riverains concernés, grand public, etc.) ;
- **Être un ambassadeur du SAGE** au sein de son EPCI-FP et de sa commune en relayant les enjeux et orientations portés par le SAGE auprès des instances locales (conseils municipaux, conseils communautaires, etc.).



### Les demandes d'autorisations environnementales

Certains projets du territoire peuvent être soumis à une évaluation afin de vérifier leur impact sur l'environnement. Dans ce cas, une demande d'autorisation auprès des services de l'État est nécessaire. Dans le cadre de cette démarche, le préfet saisit pour avis la CLE si le projet est situé dans le périmètre du SAGE. Sur le territoire, les membres de la CLE analysent plusieurs demandes par an afin de vérifier si les projets sont en conformité avec les objectifs du SAGE.

# MES PARTENAIRES EN TANT QU'ÉLU LOCAL

## L'Europe

Soutient financièrement certaines actions via des appels à projets européens comme le Fonds européen de développement régional (FEDER).

## Les acteurs socio-économiques et la société civile

### Les chambres consulaires

Représentent les usagers économiques de la ressource en eau, accompagnent les professionnels dans l'évolution des pratiques et participent à la concertation territoriale.

### Les acteurs agricoles et forestiers

En lien direct ou via des associations représentatives : usagers économiques de l'eau, partenaires clés pour la préservation de la qualité de l'eau, la gestion quantitative et la protection des milieux.

### Les acteurs industriels

Utilisateurs de l'eau et contributeurs à la réduction des pollutions et à l'optimisation des usages par l'amélioration de leurs pratiques.

### Les acteurs de la mer et du littoral

Professionnels des activités maritimes et littorales, ils utilisent et valorisent les ressources côtières tout en veillant à la préservation des milieux marins et à la gestion durable des ressources.

### Les associations environnementales

Actrices de terrain pour la protection des milieux aquatiques et de la biodiversité, la sensibilisation du public et la participation aux concertations.

### Les citoyens

Usagers de l'eau au quotidien, acteurs de la sobriété et de la protection de la ressource en eau à travers leurs pratiques respectueuses de l'environnement.

### Les usagers : les associations d'usagers et de riverains et de consommateurs

Relais des attentes locales et contribution au dialogue autour des projets liés à l'eau dans le cadre de leur élaboration puis de leur mise en œuvre.

## Les collectivités partenaires

### La Région

Porte des stratégies territoriales (SRADDET, climat, biodiversité) et soutient financièrement certains projets liés à l'eau, à l'adaptation climatique et à l'aménagement (Life Revers'eau).

### Le Département

Intervient en appui technique et financier, notamment dans le cadre des accords de territoire, des espaces naturels sensibles, etc. Réalise un suivi de la qualité des cours d'eau et met à disposition les données.

### Le SYLOA, structure porteuse du SAGE

Anime le SAGE Estuaire de la Loire, anime les réseaux ASTER (accompagnement et le suivi des travaux en rivière) et ASTEQ (accompagnement et suivi des techniciens qualité des milieux et qualité de l'eau) sur l'Estuaire de la Loire

## Les services de l'État et ses établissements publics

### Le Préfet et ses services

Représente l'État, garantit l'application de la réglementation sur l'eau, coordonne la gestion de crise (inondations, sécheresse).

### La DDT(M) – Direction départementale des territoires (et de la mer)

Service de proximité de l'État : instruction des dossiers d'autorisation environnementale, appui aux collectivités, suivi des politiques de l'eau, de l'urbanisme et de la prévention des risques. La DDTM intègre la police de l'eau qui contrôle le respect de la réglementation (prélèvements, rejets, travaux en milieux aquatiques) et peut engager des procédures en cas d'infraction.

### La DREAL – Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement

Service de proximité de l'État : pilote la politique de l'eau à l'échelle régionale, suit la mise en œuvre du SDAGE Loire-Bretagne, accompagne les grands projets et assure une expertise technique.

### L'OFB – Office français de la biodiversité

Apporte expertise technique, connaissance des milieux aquatiques et appui aux collectivités, participe au contrôle et à la protection de la biodiversité liée à l'eau.

### L'Agence de l'eau Loire-Bretagne

Porte le SDAGE qui oriente la politique locale de l'eau. Ses ressources proviennent essentiellement de la perception de redevances sur les prélèvements et la pollution des eaux et permettent d'accompagner techniquement et financièrement les collectivités dans leurs actions en faveur de l'eau qui contribuent à la gestion équilibrée de la ressource en eau et des milieux aquatiques.



Syndicat Loire Aval  
1 Ter avenue de la Vertonne -  
44120 Vertou  
secretariat.cle@syndicatloireaval.fr

[www.sage-estuaire-loire.org](http://www.sage-estuaire-loire.org)

Financé par :

**SYLOA**  
syndicat Loire aval

TERRITOIRES ENGAGÉS POUR L'EAU



**RÉGION  
PAYS  
DE LA LOIRE**

**Crédits photos :** Philippe Marchand, Celine Ollinger, Julie Pierre, Nantes Métropole, Julien Gazeau, Delphine Lethu.

**Conception – Rédaction :** Syndicat Loire Aval

**Conception graphique :** La Petite Agence